

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL  
DU MERCREDI 30 MAI 2018 A 19 H 30**

---

**PRESIDENCE** : M. Jean-Luc HUMBERT, Président

**PRESENCES** : Conseil général : 41  
: Conseil communal : 7

**EXCUSE-E-S** : Mme Heike MÜLLER (MV)  
MM. Claude BAYS (PDC), M. Claude BIELMANN (MV), Jean-Claude DE REYNIER (PLR), Pierre-Alain FREY (UDC), Sylvain GRANDJEAN (PS), Arnaud JAQUIER (PS), Simon NIKLES (PLR), Frédéric TSCHANNEN (MV) ; MM. Eric ROMANENS et Jean-Marc BOECHAT.

**SECRETAIRES** : M. Luc MONTELEONE et M. Nicolas GEX

**REDACTRICE DU PROCES-VERBAL** : Mme Martine BOZIER PERRITAZ, avec la collaboration de M. Luc MONTELEONE

~ ~ ~ ~ ~

**LIEU** : Grande salle de Marly Cité

~ ~ ~ ~ ~

**ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbaux des séances des 6 et 13 décembre 2017
2. Examen du rapport de gestion 2017 ; examen et adoption des comptes 2017 (message 01-18)
3. Examen et adoption du nouveau règlement du personnel communal (message 02-18)
4. Budget 2018, demande d'autorisation de crédit pour le réaménagement d'un passage pour piétons (message 03-18)
5. Modification du règlement organique de défense et de lutte contre les éléments naturels (message 04-18)
6. Modification du règlement scolaire du 6 décembre 2017 (message 05-18)
7. Proposition concernant la constitution d'un fonds de rénovation du patrimoine immobilier (message 06-18)
8. Elections :
  - à la Présidence du Conseil général
  - à la Vice-Présidence du Conseil général
9. Allocutions du Président sortant et du Président élu
10. Informations du Conseil communal sur les dossiers en cours
11. Divers

~ ~ ~ ~ ~

M. Jean-Luc HUMBERT, Président, ouvre la séance en saluant Monsieur le **Introduction**  
Syndic, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers  
communaux, Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les  
Conseillers généraux, Madame Martine BOZIER, Monsieur Luc  
MONTELEONE, Monsieur Nicolas GEX, le public ainsi que les représentants  
de la presse.

Le Président souhaite particulièrement la bienvenue à M. Nicolas GEX,  
désigné par le Conseil communal pour succéder à M. Luc MONTELEONE  
dans la fonction de secrétaire général.

M. Jean-Pierre HELBLING, Syndic, présente M. GEX, en indiquant tout  
d'abord que le Conseil communal a pris sa décision le 26 mars 2018, lors  
d'une séance extraordinaire. M. Nicolas GEX a réalisé ses études en histoire  
contemporaine et en histoire de l'art à l'Université de Fribourg. Cette formation  
initiale a été complétée par un diplôme d'enseignement pour le secondaire  
supérieur. Il a enseigné dans divers établissements et dans différentes filières.  
Parallèlement à son parcours d'enseignant, M. GEX a toujours poursuivi des  
recherches en histoire contemporaine, portant essentiellement sur les  
institutions et la politique fribourgeoises. M. GEX a, plus récemment, réalisé  
une formation en administration publique à l'Institut des hautes études en  
administration publique. Cette formation l'a amené à reprendre, pour un  
temps, la direction générale d'un établissement scolaire privé, l'Institut de la  
Gruyère. Il réside à Fribourg et est papa d'un petit garçon d'une année et  
demie. Durant ses loisirs, il aime en particulier parcourir la nature, des plaines  
à la haute montagne. Il aime découvrir les villes et ses cultures lors de ses  
voyages.

Le Conseil général se joint aux propos du Syndic et souhaite la bienvenue à  
M. GEX par ses applaudissements.

Le Président informe que des copies des documents traités ce soir sont à la  
disposition du public à l'entrée de la salle.

M. HUMBERT relève que la séance a été convoquée dans les délais, selon  
l'article 22 du Règlement du Conseil général. Le quorum de 26 étant atteint,  
le Conseil général peut donc siéger valablement. Il rappelle en outre que les  
débatS du Conseil général sont enregistrés selon l'article 52 et seront effacés  
après l'approbation du procès-verbal. La liste des présences circule pour  
signature.

Pour la séance de ce soir, le Président excuse l'absence de Mme Heike  
MÜLLER (MV), et de MM. Claude BAYS (PDC), Claude BIELMANN (MV),

Jean-Claude DE REYNIER (PLR), Pierre-Alain FREY (UDC), Sylvain GRANDJEAN (PS), Arnaud JAQUIER (PS), Simon NIKLES (PLR), Frédéric TSCHANNEN (MV) ; MM. Eric ROMANENS et Jean-Marc BOECHAT sont également excusés pour le Conseil communal. Enfin, Mme Line WIDMER-COMMENT (PDC) aura quelques minutes de retard.

**Le Président constate qu'il n'y a pas de remarque quant à l'ordre du jour : ce dernier est adopté à l'unanimité.** *Décision*

**1. Procès-verbaux des séances des 6 et 13 décembre 2017**

Le Président constate que les procès-verbaux des séances des 6 et 13 décembre 2017 ne suscitent aucune remarque. *Intervention du Président*

**Les procès-verbaux des séances des 6 et 13 décembre 2017 sont donc adoptés à l'unanimité, avec les remerciements du Président à leurs auteurs.** *Décision*

**2. Examen du rapport de gestion 2017 ; examen et adoption des comptes 2017 (message 01-18)** *Intervention de la Présidente*

Selon l'article 32 du règlement du Conseil général, M. HUMBERT précise que l'entrée en matière est acquise de plein droit pour l'examen des comptes. Par contre, une demande de renvoi est possible : constatant que cette possibilité n'est pas utilisée, le Président passe la parole au Conseil communal.

Au sujet du rapport de gestion, M. Jean-Pierre OERTIG indique que le Conseil communal propose un procédé plus simple, plus rapide. En effet, la Loi sur les Finances communales (LFCo), adoptée par le Grand Conseil le 22 mars 2018, prévoit, en son article 19 :

*Intervention du Conseil communal*

1. Par le rapport de gestion, le conseil communal **fait état de ses principales activités et des évolutions importantes durant l'exercice écoulé.**
2. Le rapport de gestion est **présenté** à l'assemblée communale ou au conseil général **en même temps que les comptes.**
3. L'assemblée communale ou le **conseil général prend acte** du rapport de gestion du conseil communal.

M. OERTIG informe donc que le Conseil général n'aura plus à se prononcer à l'avenir sur ce rapport de gestion. Il se réfère à ce sujet à l'assemblée des délégués du Réseau Santé Sarine où effectivement le rapport de gestion 2017 n'a même pas été évoqué. M. OERTIG propose dès lors la procédure suivante : présentation succincte du rapport de gestion et ouverture de la discussion. Pour l'année 2017, M. OERTIG énumère les principaux éléments de ce rapport :

- Le projet de route de contournement Marly-Matran lié à l'Agglomération et aux projets intercommunaux avance plus rapidement que prévu. Le

développement de la zone occupée par le MIC n'est évidemment pas étranger à l'évolution de ce dossier.

- S'agissant de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des constructions, il faut savoir que le projet d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération de l'Agglomération de Fribourg impacte ou impactera la commune de Marly. Le développement des deux nouveaux quartiers de l'Ancienne Papeterie et du Parc des Falaises a demandé une révision partielle de notre PAL. Mise à l'enquête publique en automne, elle a suscité une douzaine d'oppositions.
- La révision du Règlement du personnel communal a été entamée en 2017, laquelle a occupé un groupe de travail constitué à cet effet lors de nombreuses séances. Le projet de règlement a passé par plusieurs consultations et présentations, dont la version finale est soumise ce soir pour adoption.
- Le projet de fusion du Grand Fribourg, auquel la commune de Marly s'est associée, a démarré concrètement en novembre 2017 sous la conduite du Préfet de la Sarine, avec tout d'abord la mise en place d'un comité de pilotage et, par la suite, l'élection des délégués à l'Assemblée constitutive. Nos représentants dans celle-ci sont M. Christophe Maillard, désigné par le Conseil communal, M. Julien D'Agostini, Mme Anne Defferrard et M. Marcel Jaquier.
- La construction du bâtiment pour seniors, lié au projet « Pré Zurthanen », a débuté au printemps 2017. La commune occupera divers locaux d'ici l'automne 2019, locaux dont le programme d'équipement est encore en cours.
- Au niveau de la sécurité, des actions entreprises en 2016 ont été consolidées durant l'année 2017. Le nouvel agent de police a ainsi effectué sa formation complète d'agent de police armé pour ensuite être totalement opérationnel. Il faut également rappeler l'efficacité du Corps local des pompiers qui s'est particulièrement distingué lors de l'important incendie survenu en automne 2017 dans une villa sise dans notre commune.
- L'approvisionnement en eau potable et l'assainissement du réseau d'eau de la commune demeurent les tâches essentielles et durables du service concerné, dont la section a dû prendre congé de son responsable M. Daniel Clément parti à la retraite après 25 ans de loyaux et compétents services. Le Conseil communal tient une nouvelle fois à remercier

M. Daniel Clément pour son inlassable travail effectué durant un quart de siècle.

- S'agissant de l'enseignement et de la formation, les travaux liés à la mise en œuvre de la nouvelle loi scolaire se sont avérés plutôt ardues. En effet, quelques dispositions de celle-ci laissent largement matière à interprétation et ne sont pas si claires.
- 2017 a aussi été marqué par le changement d'hébergement des serveurs informatiques de l'administration communale du fait du retrait de la commune de Marly de CommuNet, respectivement du Sitel, ce dernier n'offrant pas ou plus les prestations attendues de notre commune. Ce thème a occupé la Commission informatique lors de diverses séances. Le changement d'hébergement a été géré par notre coordinateur informatique, M. Vuille de la société FAIR-IT, que nous remercions au passage pour l'immense travail effectué. Nous remercions également tout le personnel communal qui a contribué à la réussite de cette transition vers un nouvel hébergeur.

En terminant cette brève rétrospection de l'année écoulée, M. OERTIG précise que le Conseil communal se tient à disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

Rapport de la Commission financière sur les comptes et le rapport de gestion de la commune de Marly pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

**Rapport de la  
Commission financière**

Mme Séverine LAGO, Présidente, présente le rapport de la Commission financière :

« Préambule

*Selon la loi sur les communes, l'organe de révision est en charge du contrôle des comptes de la commune. Il fournit un rapport à la commission financière. Cette dernière prend ensuite position et émet ses commentaires sur le rapport de l'organe de révision à l'intention du Conseil général.*

*L'organe de révision a effectué son travail durant la période du 26 au 29 mars 2018. La commission financière a reçu le rapport préliminaire (Management Letter 2017) fin avril 2018. Ce rapport a été commenté aux membres de la commission financière en date du 8 mai par M. Sottaz, expert-réviseur agréé. Durant cette séance, diverses informations complémentaires nous ont été fournies et il a répondu de façon très satisfaisante à l'ensemble de nos questions.*

*Nous nous réjouissons ainsi des évolutions positives des thèmes suivants – mis en exergue par le passé :*

- *La suppléance au sein de l'administration des finances de la commune a été finalement établie. La personne est en cours de formation.*
- *Le décompte TVA est cette année réalisé en bonne et due forme.*
- *La gestion du nouveau programme informatique des salaires est bien meilleure et tend à son optimum.*

*Il est néanmoins ressorti de la discussion certains points sur lesquels une attention particulière du Conseil communal est encore souhaitée pour l'année 2018 :*

- *La réévaluation du patrimoine administratif : il s'agit concrètement de mise en place d'une gestion des immobilisations afin de mettre en relation les différents inventaires avec les chiffres de la comptabilité.*
- *Visa des pièces comptables : certaines factures ne sont pas systématiquement visées par le conseiller communal responsable.*

*En finalité, sur la base du rapport de révision et de notre entretien avec M. Sottaz, nous sommes convaincus que les comptes 2017 ont été tenus de manière précise et professionnelle.*

#### Comptes 2017

##### *Le compte de fonctionnement*

*Nous observons un excédent de charges de CHF 6'382.-, dû notamment à :*

- *Des charges liées, inférieures aux données reçues des services extérieurs et plus particulièrement obtenues grâce aux efforts cantonaux en matière de mesures d'économies (participations au Canton, aux autres communes, consortium et associations de communes) ;*
- *Une maîtrise renouvelée des dépenses du Conseil communal (frais du personnel, frais de gestion des biens, services et marchandises).*
- *Des recettes en baisse, notamment au niveau des impôts sur le revenu des personnes physiques (CHF – 1.6 millions pr au budget 2017) et impôts sur le bénéfice des personnes morales (CHF – 0.9 millions).*

*Ce résultat amélioré CHF 314'488.- par rapport au budget 2017 montre une bonne maîtrise des charges par la Commune, mais pas seulement. En effet, l'entrée d'un produit spécifique de CHF 573'600.- relatif au paiement du droit de superficie des appartements pour seniors améliore sensiblement le résultat de l'exercice (le déficit effectif aurait ainsi été d'environ CHF 580'000.-).*

##### Le compte des investissements

*Un excédent de dépenses de CHF 3'606'859.-*

*Cet excédent de dépenses est de CHF 1.6 millions inférieurs à celui de 2016, mais ne correspond qu'à 51% de celui budgétisé pour 2017 (à titre comparatif, en 2016, l'excédent de dépenses effectif correspondait à près de 38% du*

montant budgétisé). Les investissements, terminés à fin 2017, affichent un « boni » CHF 2'858'025.-. Le montant disponible pour les investissements déjà votés jusqu'alors - à reporter en 2018 - s'élève ainsi à CHF 3'145'756.-.

#### La dette communale

La dette nette communale s'élève ainsi au 31 décembre 2017 à CHF 37.58 millions, correspondant à CHF 3.96 millions supplémentaires par rapport à fin décembre 2015. La dette par habitant est maintenant de CHF 4'598.- (2017), de CHF 20.- supplémentaire à celle de 2016.

#### Conclusion

La commission financière vous propose d'accepter les comptes 2017 tels que présentés, ainsi que le rapport de gestion 2017.

Elle remercie le Conseil communal pour son travail et, plus particulièrement, le Conseiller communal en charge des finances ainsi que le Chef du service des finances pour leur engagement au quotidien, au côté des autres membres du Conseil communal, dans la poursuite, comme l'année précédente, de la maîtrise et le suivi des charges dites « non liées ».

Bien que le résultat de l'exercice passé ne soit cette fois-ci que légèrement négatif, dans un contexte d'environnement fiscal volatil et d'importants investissements d'ores et déjà votés ou prévisibles à termes, elle encourage le Conseil communal à poursuivre son application au quotidien dans sa recherche d'économies au niveau des charges maîtrisables sans prêter pour autant le service à la population.

La commission financière remercie en outre le Conseil communal pour la remise en automne 2017 de son plan financier. Compte-tenu des montants indiqués et des prévisions financières établies, elle ne peut qu'appuyer le Conseil communal dans sa volonté de présenter une administration saine et adaptée à son temps et d'élaborer un audit du fonctionnement de l'administration communale et de l'exécutif ».

M. OERTIG, Conseiller communal, présente quelques chiffres clés de l'exercice 2017.

#### **Intervention du Conseil communal**

Perte	6'382.47
Amortissements supplémentaires	0
Dette nette communale – en mio.	37,6
Dette nette par habitant	4'598
Charges du personnel (y.c. assurances sociales) par rapport aux charges totales	24,1 %

Les comptes de fonctionnement 2017 se présentent ainsi :

	<b>Comptes 2017</b>	Budget 2017	<b>Comptes 2016</b>
Produits	38'886'572	42'103'615	38'683'579
Charges	38'892'954	42'424'485	38'455'394
Résultat	<b>-6'382</b>	<b>-320'870</b>	<b>+228'184</b>

Les comptes d'investissements 2017 présentent les résultats suivants:

	<b>Comptes 2017</b>	Budget 2017	Comptes 2016
Recettes	354'768	621'600	400'649
Dépenses	3'961'626	7'598'285	5'664'980
Investissements nets	<b>3'606'859</b>	<b>6'976'685</b>	<b>5'264'331</b>

A propos des investissements, M. OERTIG répond en particulier à la question de la Commission financière, qui constatait que les montants investis chaque année sont bien en-dessous des budgets et qui demandait si ceci n'occasionne pas de retards dans la réalisation des investissements planifiés. Ces différences récurrentes interpellent aussi le Conseil communal. Il faut cependant savoir que certains objets ou chantiers s'étendent sur deux exercices et que d'autres objets prennent du retard pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, à savoir qu'ils débutent l'année suivant la mise au budget. M. OERTIG et le Service des finances réfléchissent à mieux gérer les investissements sur le plan financier et à apporter plus de transparence pour le Conseil communal et pour la Commission financière, en mettant en œuvre une stratégie et une systématique de suivi et de contrôle périodique (pourquoi pas en ligne ?), ceci en vue de l'établissement d'une planification financière encore plus fiable et explicite à moyen terme.

M. OERTIG profite de cette parenthèse pour répondre à une remarque de cette même Commission financière concernant la mise en place d'une gestion des immobilisations, ceci afin de permettre à la commune de disposer d'une meilleure transparence sur la valeur immobilière de ses propriétés. En effet, sur cette question de la réévaluation du patrimoine financier, le Conseil communal est d'avis qu'il ne faut pas précipiter les choses, cela pour les raisons suivantes :

- les premiers budgets élaborés selon le nouveau droit le seront pour l'exercice 2020, avec réévaluation notamment du patrimoine administratif en 2019 ;



- concernant le passage au nouveau plan comptable MCH2, l'Association des communes fribourgeoises (ACF) n'est pas séduite par le modèle d'aller fouiller les archives des 25 à 30 dernières années pour évaluer un bien, d'une part pour des raisons de temps et de succès qui risque d'être relatif, d'autre part pour des raisons d'efficacité par rapport au but recherché ;
- il y a encore des réflexions à ce sujet et le Conseil d'Etat doit en préciser les modalités, probablement dans un règlement d'application. Ledit Conseil d'Etat doit, d'ici la fin 2018, encore élaborer une ordonnance sur les finances communales de même que des directives complémentaires ; Il est évident, poursuit M. OERTIG, que c'est en 2019 au plus tard qu'il conviendra de s'atteler à préparer cette réévaluation, avec peut-être l'aide d'un expert, à l'instar d'autres communes. M. OERTIG prend très au sérieux les recommandations de la Commission financière par rapport à cette problématique.

A propos des comptes de fonctionnement 2017, qui sont donc



**Equilibrés,  
mais....**

M. OERTIG estime que le Conseil communal ne peut pas pavoiser. Il est nécessaire en effet de relever les éléments suivants, qui influencent en positif et en négatif, ces comptes:



- ✓ «Bénéfice» de la vente du droit de superficie Pré Zurthanen
- ✓ Biens, services et marchandises – en dessous du budget et des comptes 2016
- ✓ Remboursements / participations à des collectivités publiques - -750'000 par rapport au budget



- o Deux exercices précédents avec bénéfice
- o Intérêts passifs en hausse
- o Impôts !

**Revenu personnes physiques**

- -622'317 par rapport aux comptes 2016
- -1'614'705 par rapport au budget 2017

**Revenu sur le bénéfice personnes morales**

- -669'894 par rapport aux comptes 2016
- -912'168 par rapport au budget 2017

Selon les statistiques cantonales, qui sont définitives, l'évolution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice des personnes morales est la suivante :

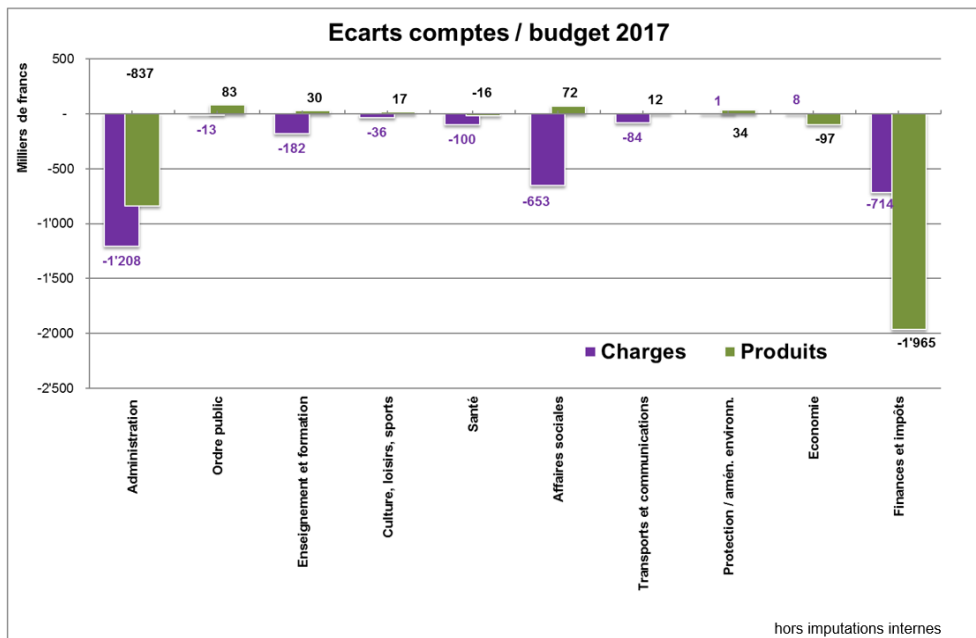


- o Impôts sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice des personnes morales (statistiques cantonales)

	<b>2010</b>	➡	<b>2015</b>
• <b>revenu</b>	15'380	➡	15'769
• <b>bénéfice</b>	1'464	➡	1'170

- o Capacité d'investissement demeure faible

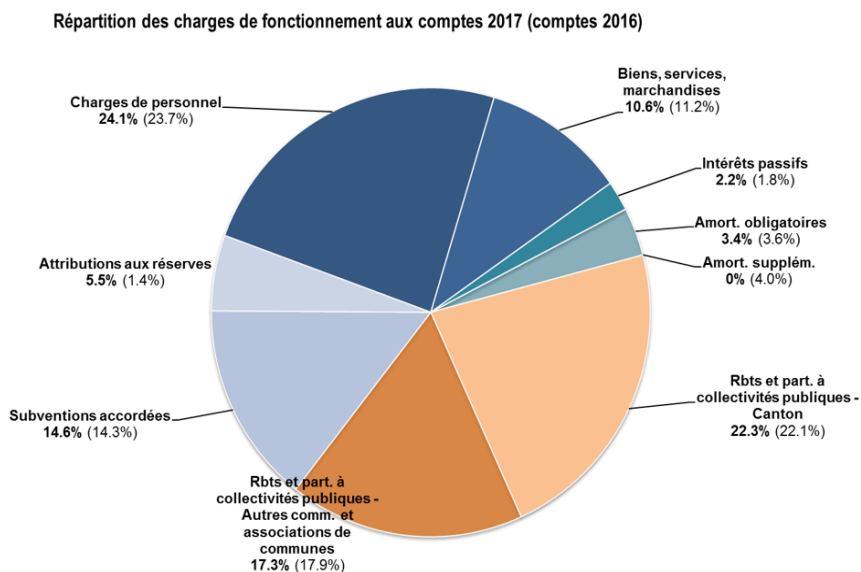
Les écarts principaux s'établissent ainsi :



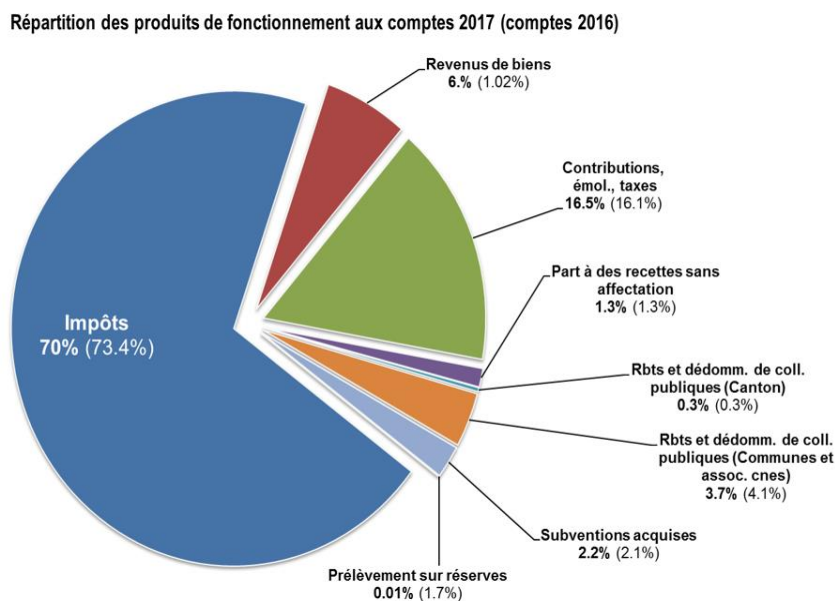
Pour le poste « administration », M. OERTIG explique qu'avec le nouveau programme salaire, la commune ne met dans les comptes de l'administration communale que les charges que l'employeur paie effectivement, ce qui

explique la différence. Il relève également l'heureuse et agréable surprise au niveau des affaires sociales.

Les charges de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

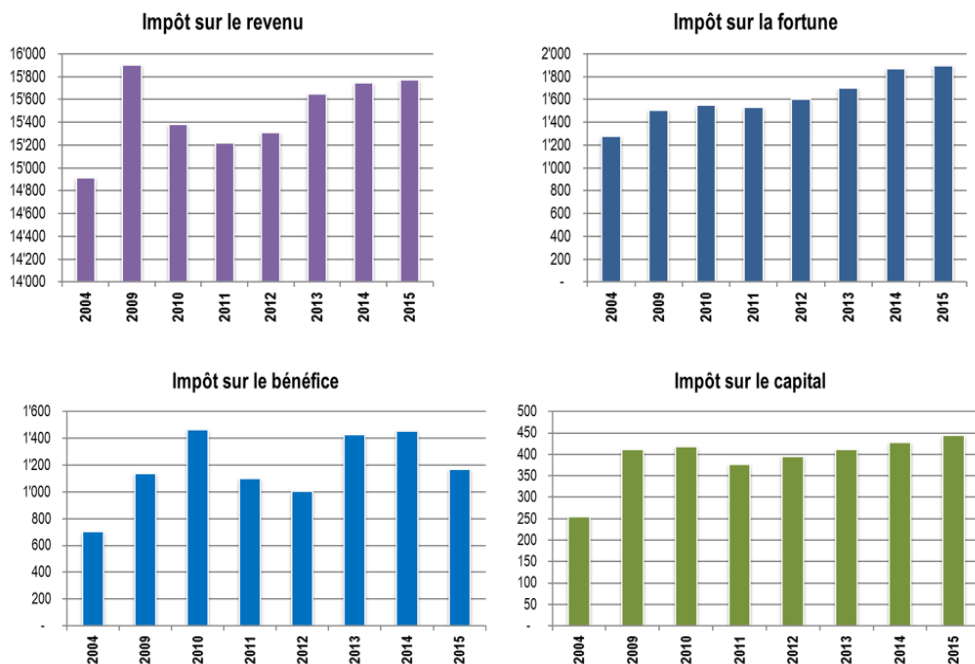


La répartition des produits est la suivante :



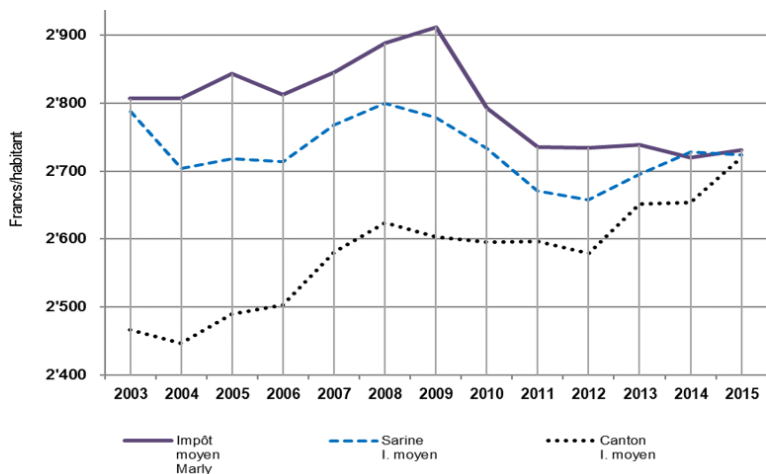
M. OERTIG relève avec inquiétude que l'impôt ne représente plus que le 70%, des produits, alors qu'il était de 73,4% en 2016. Il est selon lui absolument nécessaire que Marly bénéficie de rentrées supérieures pour garantir les investissements futurs.

Sur la base des statistiques cantonales, M. OERTIG présente les évolutions des rendements fiscaux communaux, de 2004 à 2015.



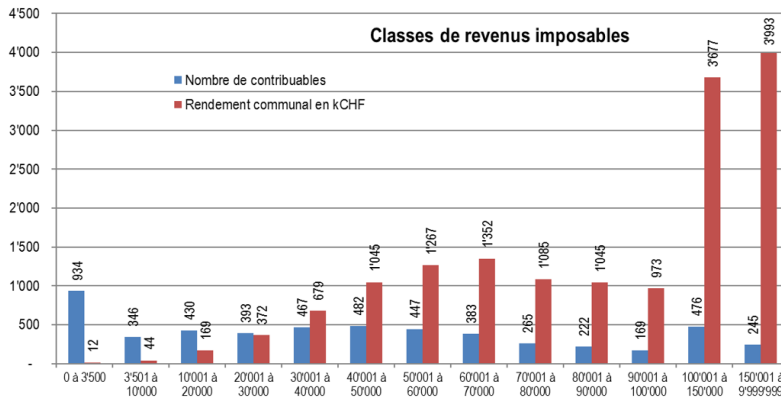
Il constate que Marly stagne au niveau du revenu, mais que la fortune se défend bien. Pour les bénéfices, M. OERTIG attend avec beaucoup d'intérêt les statistiques cantonales qui vont paraître d'ici juillet-août pour voir où se situe l'impôt. Quant au capital, il ne change pas beaucoup, et cela est préoccupant.

En comparant les résultats du canton et du district, M. OERTIG présente l'image suivante :



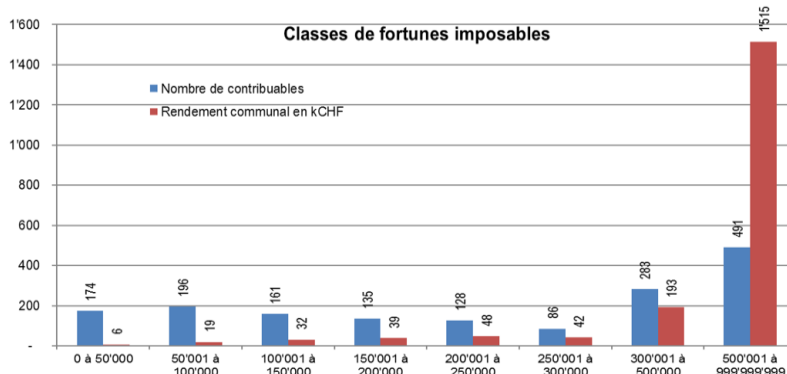
Il relève avec intérêt que, dès 90'000 francs de revenu imposable, trois catégories de contribuables paient le 70% des impôts. Cela veut dire que Marly est tributaire de ces revenus-là et qu'il reste à espérer que ces bons contribuables ne quittent pas la commune.

Impôts facturés année fiscale 2015 : **15,713 millions**



Pour ce qui est de la fortune imposable, il constate également, que sur le 1,9 million d'impôts encaissés, 1,5 million provient de 490 personnes.

Impôts facturés année fiscale 2015 : **1,894 millions**



Quant aux personnes morales installées à Marly, il peut donner le détail suivant à leur sujet :

- 371 entreprises à Marly selon statistique cantonale 2015 (Ville de Fribourg plus de 3'400)
- Majoritairement artisanales / PME
- Impôts facturés en 2016 (pas encore de taxations pour 2017)

Nbre contribuables		
○ 0 à 10'000 CHF	=	93.50 % CHF 218'271
○ 10'000 à 20'000 CHF	=	3.11 % CHF 169'448
○ 20'000 à 60'000 CHF	=	2.25 % CHF 242'590
○ 60'000 à 120'000 CHF	=	1.13 % CHF 359'819

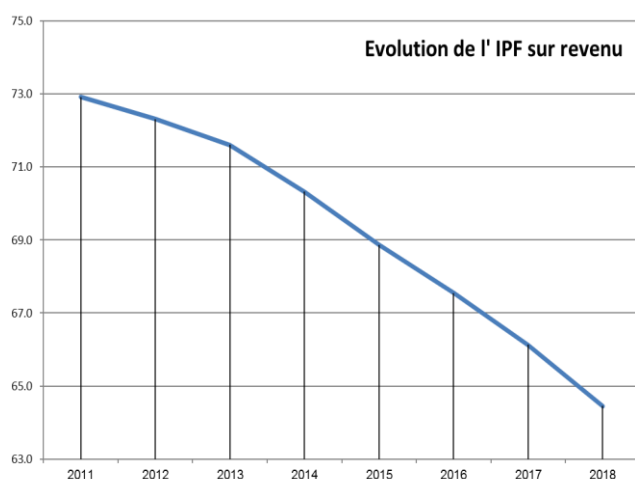
**Catégorie 0 à 10'000 CHF : depuis 2011, en moyenne 92.5 %**

M. OERTIG relève que les impôts facturés entre 0 à 10'000 francs proviennent pratiquement de 93% des entreprises marlinoises. Il espère vivement que Marly puisse aussi attirer des entreprises avec une valeur ajoutée importante, qui réalisent des bénéfices permettant d'améliorer cette recette.

Pour ce qui est de la péréquation financière, qui est bien entendu liée à la fiscalité dans son ensemble, l'évolution des indices de potentiel fiscal (IPF) se présente ainsi :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>1. Population de année N-2</b>	7'471	7'579	7'653	7'729	7'919	8'095	8'083	8'185
<b>2. Péréquation</b>								
<b>2.1. Ressources</b>								
IPF (indice du potentiel fiscal)	103.37	102.13	101.65	100.56	99.07	97.30	96.24	94.20
Montants (compte 930.462.00 si (+) (compte 930.362.00 si (-))	-210'716	-133'188	-104'126	-35'835	63'063	192'277	277'520	444'700
<i>Par habitant</i>	-28.20	-17.57	-13.61	-4.64	7.96	23.75	34.33	54.33
<b>2.2. Besoins</b>								
ISB (indice synthétique des besoins)	100.63	100.43	100.40	100.73	100.73	101.12	101.36	102.11
Montants (compte 930.462.01)	344'600	311'850	310'168	315'550	325'855	350'537	360'459	383'135
<i>Par habitant</i>	46.13	41.15	40.53	40.83	41.15	43.30	44.59	46.81
<b>Résultat net : Marly</b>	<b>133'884</b>	<b>178'662</b>	<b>206'042</b>	<b>279'715</b>	<b>388'918</b>	<b>542'814</b>	<b>637'979</b>	<b>827'835</b>
<i>Résultat net par habitant</i>	17.92	23.57	26.92	36.19	49.11	67.06	78.93	101.14

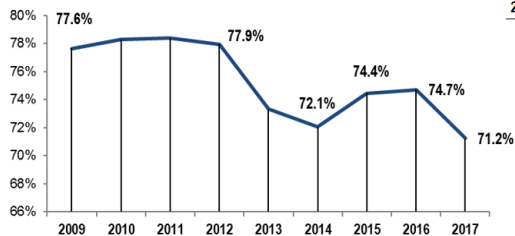
L'évolution de l'indice de potentiel fiscal (IPF) sur le revenu présente quant à lui une plongée vertigineuse, qu'il faut absolument pouvoir freiner :



A propos de la part des recettes fiscales en % des recettes, avant imputations, M. OERTIG constate qu'en 2017 elle recule à 71,2% : notre commune se doit d'attirer des contribuables qui ont un certain potentiel pour améliorer les recettes.

Années	Recettes totales	Imputations internes	Recettes totales avant imputations internes	Recettes fiscales totales	Recettes fiscales en % des recettes avant imputations
	francs	francs	francs	francs	
2009	35'782'063	6'079'438	29'702'625	23'064'059	77.6%
2010	37'260'670	6'258'972	31'001'698	24'263'273	78.3%
2011	40'399'642	6'629'662	33'769'980	26'465'419	78.4%
2012	33'851'113	2'389'447	31'461'666	24'519'070	77.9%
2013	34'183'063	2'916'652	31'266'411	22'919'708	73.3%
2014	38'529'668	3'588'265	34'941'303	25'179'562	72.1%
2015	39'872'317	3'686'190	36'186'127	26'938'618	74.4%
2016	38'683'579	3'327'061	35'356'518	26'414'867	74.7%
2017	38'886'572	3'521'326	35'365'245	25'193'629	71.2%

Recettes fiscales en % des recettes avant imputations



Au sujet du bénéfice lié au droit de superficie du Pré Zurthanen, M. Bertrand SPÄTH (PVL) souhaite savoir s'il existe une raison pour laquelle le Conseil communal a affecté une partie du montant au budget de fonctionnement et non aux réserves.

**Questions de B. SPÄTH**

En ce qui concerne la régression des impôts, M. SPÄTH demande si des moyens d'étudier les raisons qui mènent à cette situation sont possibles. On constate que ce n'est pas un problème conjoncturel ; est-ce alors un problème de type de personnes qui viennent à Marly, de profil, de classes d'âge, d'investissements ? Est-ce que l'on ne pourrait pas éventuellement commander une étude à ce niveau-là, peut-être en partenariat avec le canton ? M. SPÄTH désire savoir ce que la commune fait pour s'assurer que les bons contribuables restent à Marly.

M. OERTIG relève que c'est bien là la grande question. Il faut bien entendu en premier lieu déterminer ce qu'est un bon contribuable et faire un lien entre les classes d'âge et les catégories. Il est absolument nécessaire que Marly soit attractive. Des zones se développent encore sur Marly, comme celle du Morati, engendrant de potentielles nouvelles ressources. Mais il n'y a pas de recette miracle, selon M. OERTIG. Peut-être que des experts pourraient donner des idées pour essayer d'inverser la tendance.

**Réponses du Conseil communal**

En ce qui concerne le droit de superficie du Pré Zurthanen, la réponse à la question de M. SPÄTH se trouve à la page 71 des comptes. Comme prévu, 1,2 million de francs ont été attribués à la réserve et le solde a servi à améliorer le résultat de l'exercice, ceci pour éviter une perte de plus d'un demi-million.

M. Bertrand SPÄTH (PVL) pense qu'il vaudrait peut-être la peine de solliciter un expert pour étudier les possibilités de rendre plus attractive notre commune et d'y consacrer ainsi un petit budget.

***Intervention de  
B. SPÄTH***

M. OERTIG répond qu'on parle ici d'un exercice terminé et qu'il est toujours important d'avoir du recul. On doit tenir compte des indicateurs qui sont donnés par le Service des communes. C'est un équilibre à trouver qui n'est pas évident : il attend avec beaucoup d'impatience les statistiques cantonales 2016 qui sont très complètes.

***Intervention du  
Conseil communal***

Le Président passe ensuite en revue, chapitre par chapitre, page par page, **les comptes de fonctionnement et d'investissements 2017.**

***Examen des comptes  
de fonctionnement et  
d'investissements***

### **Comptes de fonctionnement, résultats généraux - pages 1 à 3**

Pas de remarque.

#### **0. Administration - pages 4 à 6**

Pas de remarque.

#### **1. Ordre public - pages 6 à 8**

Pas de remarque.

#### **2. Enseignement et formation - pages 9 et 10**

Pas de remarque.

#### **3. Culture, loisirs, sports - pages 11 à 13**

Pas de remarque.

#### **4. Santé – pages 13 et 14**

Pas de remarque.

#### **5. Affaires sociales - pages 14 à 16**

Pas de remarque.

#### **6. Transports et communications - pages 16 à 18**

##### **Compte 65.436.00 - Vente de cartes journalières CFF (p.18)**

Pour l'année 2017, M. Daniel MOLLARD (PS) relève que, malgré la vente de 99% des abonnements, il y a eu un déficit. Il rappelle que, lors du budget 2017, il avait déjà proposé d'augmenter le prix de vente des cartes journalières en 2017. Le Conseil communal n'a pas retenu cette proposition et M. MOLLARD constate donc qu'il avait raison. Il souligne cependant avec satisfaction que ces cartes journalières sont très utilisées par les habitants de la commune et que, heureusement, le prix de l'abonnement a été augmenté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il espère donc que cela couvrira les frais.

***Intervention de  
D. MOLLARD***

Le Conseil communal prend note de cette remarque.

***Intervention du  
Président***



**7. Protection et aménagement environnement - pages 18 à 21**

Pas de remarque.

**8. Economie - pages 21 et 22**

Pas de remarque.

**9. Finances et impôts - pages 22 à 24**

Pas de remarque.

**Charges et produits par natures - pages 26 à 29**

Pas de remarque.

**Comptes des investissements, récapitulatif - page 31**

Pas de remarque.

**Comptes des investissements, détails - pages 32 à 36**

Pas de remarque.

**Bilan au 31 décembre 2017 - pages 38 et 39**

Pas de remarque.

**Liquidités - page 40**

Pas de remarque.

**Etat des dettes à moyen et long terme - page 41**

Pas de remarque.

**Engagements conditionnels ou garanties au 31 décembre 2017 - page 42**

Pas de remarque.

**Etat des investissements à fin 2017 – pages 44 à 48**

Pas de remarque.

Le Président soumet au vote les comptes 2017 de fonctionnement et d'investissements tels que présentés. ***Intervention du Président***

***A l'unanimité, les comptes 2017 de fonctionnement et d'investissements sont approuvés, tels que présentés. Décision***

M. Jean-Luc HUMBERT ouvre la discussion sur le rapport de gestion ; la parole n'est pas demandée. ***Intervention du Président***

**3. Examen et adoption du nouveau règlement du personnel communal (message 02-18)** ***Intervention du Président***

Aucune demande de non-entrée en matière n'est formulée. M. Jean-Luc HUMBERT indique cependant que des amendements portant sur les articles 1, 13 et 78 sont proposés par le Parti socialiste et que le Conseil communal soumet une contre-proposition pour l'article 13. De plus, une demande de rajout d'un article est formulée par Marly-Voix et le Parti Vert'libéral. Il explique que la parole sera d'abord donnée à M. Jean-Pierre HELBLING, puis à la Commission financière, et que seulement ensuite il passera en revue, article

par article, le règlement ; à chaque article concerné par un amendement, M. HUMBERT donnera la parole au parti qui l'a déposé.

M. Jean-Pierre HELBLING rappelle tout d'abord la chronologie des travaux depuis le début de l'examen de ce règlement jusqu'à ce jour. Cet examen a commencé en février 2017, par une délégation du Conseil communal, un comité de pilotage qui se réunit à 12 reprises de février à décembre 2017. Sa composition figure dans le message. Le 27 juillet 2017, le règlement a été mis en consultation auprès du personnel communal et des partis politiques. Du 24 août au 20 septembre, il y a eu divers entretiens avec des collaboratrices et collaborateurs. Le 15 septembre 2017, fin du délai de consultation, M. HELBLING indique que les partis politiques n'ont formulé aucune remarque. Le 31 octobre 2017, réception des préavis du Service du personnel et d'organisation ainsi que du Service des communes. Le 2 novembre 2017, information au personnel selon laquelle l'analyse du règlement a pris du retard et ne sera pas présenté en décembre au Conseil général, comme il avait été prévu de prime abord. Le 30 novembre 2017, une délégation du comité de pilotage, Mme Isabelle Hemmer, M. Christophe Maillard et lui-même, rencontre le Service des communes : il s'agissait d'être certains que tout ce qui était proposé dans ce règlement était en adéquation avec les différentes législations. Le 15 décembre 2017, c'est la création d'une commission du Conseil général pour l'examen du règlement, commission qui a tenu quatre séances, avec, le 19 mars 2018, la réception du rapport de celle-ci. Le 27 mars 2018, réception d'une pétition organisée par le syndicat SSP, alors que quelques jours auparavant le personnel était avisé de la mise sur pied d'une séance d'information, avec la Délégation du personnel et avec le personnel soumis au règlement. Cette pétition était signée par 52 personnes. A noter que le nombre de personnes soumises au règlement du personnel se monte à 78. Sur les 52 signatures, 39 étaient valables, car le syndicat a fait signer 13 personnes qui n'étaient pas soumises à ce règlement. Le 19 avril 2018, rencontre entre le groupe de pilotage du Conseil communal et la Délégation du personnel. Le 24 avril 2018, séance d'information au personnel communal : 33 personnes étaient présentes sur les 78 personnes invitées. Le 1<sup>er</sup> mai 2018, dernier examen par le Conseil communal des articles discutés en séance le 24 avril 2018 avec le personnel communal. Le 7 mai 2018, transmission par e-mail des dernières décisions du Conseil communal à tout le personnel communal et du lien Intranet où figure la synthèse des discussions du 24 avril 2018, ainsi que le message et le projet de règlement

***Intervention du  
Conseil communal***

tels qu'ils seront adressés au Conseil général. Et aujourd'hui, séance plénière du Conseil général pour l'adoption de ce règlement proposé par le Conseil communal, conclut M. HELBLING.

Avant l'examen du règlement en lui-même, M. Robert GIRARDIN (PS), dans des considérations d'ordre général sur ce règlement, constate que ce dernier, présenté au vote ce soir, a effectivement déjà parcouru bien du chemin comme vient de le rappeler M. le Syndic. La première version était, à son avis, clairement inacceptable, voire à la limite de la légalité. Il relève que la Commission élue pour l'étudier a fait son travail, parfois animé, mais toujours honnête. Le Conseil communal a aussi amené des améliorations pour arriver à l'équilibre acceptable qui est proposé.

***Intervention de  
R. GIRARDIN***

Comme Parti socialiste, M. GIRARDIN estime qu'on peut regretter les primes de fidélité identiques pour tous les employés, comparables à la montre (ou autre cadeau) qui était offerte dans certaines entreprises après un certain nombre d'années. Les gratifications d'ancienneté améliorées par le Conseil communal compensent en partie ces pertes.

Le Parti socialiste propose d'accepter ce règlement sur le personnel communal avec les 3 amendements qui ne changent ni le fond, ni les coûts, mais qui rendent ce règlement plus complet simplement.

Le Président passe en revue, chapitre par chapitre, article par article, le nouveau règlement sur le personnel communal.

***Examen du nouveau  
règlement sur le  
personnel communal***

## **Chapitre I - Champ d'application**

### Article 1 – Objet et Champ d'application

Pour le Parti socialiste, Mme Catherine GASSER propose d'ajouter un nouvel alinéa n° 3 : *"Le collaborateur reçoit le présent règlement avec toutes ses annexes »*.

***Amendement du  
Parti socialiste***

Comme annexes, Mme GASSER pense au modèle utilisé pour l'entretien d'évaluation, ou d'autres documents qui dépendent du poste de travail.

Pour une question de procédure, M. HELBLING explique qu'il va répondre à certaines questions et que M. Christophe Maillard répondra quant à lui aux questions plus juridiques, voire peut-être également M. Luc Monteleone, Secrétaire général, sur d'autres questions puisqu'il remplace ce soir Mme Hemmer, absente à l'étranger. Sur la demande d'ajout proposé par le Parti socialiste, M. HELBLING relève que ces annexes sont déjà remises aux collaborateurs. Il ne voit dès lors pas d'objection à ce que cela soit précisé dans le règlement et se rallie à la proposition du Parti socialiste.

***Intervention du  
Conseil communal***

Article 2 – Droit réservé

Pas de remarque.

**Chapitre II – Organisation et instruments de gestion**Articles 3 à 12

Pas de remarque.

Article 13 – Appréciation périodique des prestations du personnel

M. Julien D'AGOSTINI, pour le Parti socialiste, propose un nouvel alinéa 4 qui prévoit : *"Le collaborateur, la collaboratrice peut **demande le réexamen de sa qualification** lorsqu'il l'estime injustifiée ou préjudiciable à ses intérêts. Le collaborateur adresse sa demande par écrit, dans un **délai de 10 jours** dès communication de la qualification, à son chef de service. Le cas échéant, ce dernier la transmet, par la voie hiérarchique, à l'autorité compétente. **Le Règlement sur les voies de droit relatives aux qualifications périodiques du personnel de l'Etat (RSF 122.70.22)** s'applique par analogie, le Conseil Communal s'organisant pour respecter l'esprit dudit Règlement."*

M. D'AGOSTINI (PS) explique que le but d'un tel amendement est de permettre au collaborateur, qui estime que sa qualification n'est pas correcte, de disposer d'une voie de droit. Pour sa part, M. D'AGOSTINI estime que les meilleures règles qui peuvent s'appliquer sont celles que l'Etat de Fribourg a déjà prévues. Par cet alinéa, une compétence est donnée au Conseil communal pour s'organiser sur la contestation de la qualification et s'inspirer de ce qu'a déjà fait le Conseil d'Etat. Comme une règle supérieure existe déjà, autant s'en inspirer.

M. Christophe MAILLARD indique que le Conseil communal n'est pas défavorable à cette proposition, comme cela avait été dit dans le cadre des discussions notamment avec la Commission du Conseil général. Par contre, l'amendement tel que proposé semble excessivement compliqué. Le Conseil communal propose une modification qui va dans le même esprit, mais qui est un peu plus souple. En fait, le Conseil communal est d'accord de mettre par écrit qu'il existe une possibilité d'un réexamen de la qualification, car c'est réellement ce qui se fait déjà, mais il propose de renvoyer de manière beaucoup plus souple à la réglementation cantonale concernant les voies de droit relatives aux qualifications périodiques du personnel de l'Etat, par analogie. La raison est très simple : si le règlement cité par le Parti socialiste est bien encore dans le Recueil systématique (RSF), il est basé encore sur l'ancienne loi sur le statut du personnel de l'Etat et doit dès lors être changé

***Suite examen du nouveau règlement du personnel communal***

***Amendement du Parti socialiste***

***Contre-proposition du Conseil communal***

très prochainement. D'autre part, si cette réglementation cantonale évolue. Il n'y aura pas besoin de changer notre propre règlement. La contre-proposition du Conseil communal est la suivante :

*« Le collaborateur, la collaboratrice peut demander le réexamen de sa qualification. A cet effet, la réglementation cantonale concernant les voies de droit relatives aux qualifications périodiques du personnel de l'Etat est applicable par analogie. Le Conseil communal règle les détails par voie de directive ».*

M. Julien D'AGOSTINI (PS) estime cette proposition tout à fait acceptable et, à titre personnel, il s'y rallie.

***Intervention de  
J. D'AGOSTINI***

Selon l'article 34, le Président précise que la contre-proposition du Conseil communal sera votée en premier lieu.

***Décision***

***Au vote, la contre-proposition du Conseil communal sur l'article 13, alinéa 4, est acceptée à l'unanimité.***

### **Chapitre III – Création des rapports de service**

#### Articles 14 à 20

Pas de remarque.

***Suite examen du  
nouveau règlement du  
personnel communal***

### **Chapitre IV – Droits et devoirs du personnel**

#### Articles 21 à 36

Pas de remarque.

### **Chapitre V – Traitements, indemnités diverses, allocations et assurances**

#### Article 37 à 40

Pas de remarque.

#### Article 41 – Gratification d'ancienneté

Pour le Groupe PDC, M. Pascal BONGARD propose un amendement qui va dans le sens de calquer ces gratifications d'ancienneté sur la loi sur le personnel de l'Etat de Fribourg, soit : après 25 ans de service : 100% ; après 35 ans de service : 100%, et de supprimer tout ce qui est proposé dans cet article 41.

***Amendement du  
Parti Démocrate-  
Chrétien***

M. Jean-Pierre HELBLING prend bonne note de cet amendement. Dans un souci de faire profiter le personnel de cette gratification après 15 ans de service, le Conseil communal maintient l'intitulé de son article 41 tel que présenté.

***Intervention du  
Conseil communal***

***Au vote la proposition initiale du Conseil communal relative à l'article 41 est acceptée par 23 voix contre 12, avec 4 abstentions.***

***Décision***

Articles 42 à 53

Pas de remarque.

**Chapitre VI – Conditions générales de travail**Article 54 à 77

Pas de remarque.

Article 78 – Résiliation ordinaire des rapports de service

Au nom du Groupe socialiste, M. Luigi RIO estime que l'article 56 de l'ancien règlement est satisfaisant. Le nouvel article 78 lui semble trop complexe, pouvant peut-être aboutir à des licenciements arbitraires. Le Groupe socialiste propose donc de remplacer le contenu de l'article 78 par celui de l'article 56 de l'ancien règlement.

Sous l'angle purement juridique, M. Christophe MAILLARD estime que tant l'une version que l'autre est admissible. Par contre, pour des raisons de simplification, le Conseil communal souhaite supprimer la procédure « formelle » de l'avertissement, c'est-à-dire l'avertissement contre lequel on peut déposer un recours séparé, qui n'empêche pas un licenciement par une autre procédure, et qui fait finalement multiplier les écritures inutiles. Cela ne veut par contre pas dire que l'avertissement en tant que tel ne se fera plus, tout simplement parce que ce genre d'avertissement est basé sur des principes qui sont très clairs ; ce sont ceux de la proportionnalité, de l'interdiction de l'arbitraire et du droit d'être entendu, qui sont fondamentaux en droit suisse.

M. MAILLARD démontre que ces principes sont inscrits d'abord dans la Constitution fédérale :

**Art. 29** Garanties générales de procédure

<sup>1</sup> Toute personne a droit, dans une procédure judiciaire ou administrative, à ce que sa cause soit traitée équitablement et jugée dans un délai raisonnable.

<sup>2</sup> Les parties ont le droit d'être entendues.

<sup>3</sup> Toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes a droit, à moins que sa cause paraisse dépourvue de toute chance de succès, à l'assistance judiciaire gratuite. Elle a en outre droit à l'assistance gratuite d'un défenseur, dans la mesure où la sauvegarde de ses droits le requiert.

Ensuite dans la Constitution cantonale, à l'article 29 :

**Suite examen du  
nouveau règlement du  
personnel communal**

**Amendement du  
Parti socialiste**

**Intervention du  
Conseil communal**

**Art. 29** Procédure / a. En général

<sup>1</sup> Les parties ont droit à ce que leur cause soit traitée équitablement et jugée dans un délai raisonnable.

<sup>2</sup> Elles ont le droit d'être entendues.

<sup>3</sup> Les décisions doivent être motivées par écrit. La loi règle les exceptions.

<sup>4</sup> Toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes a droit à l'assistance judiciaire gratuite, à moins que sa cause ne paraisse dépourvue de toute chance de succès. Elle a en outre droit à l'assistance gratuite d'un défenseur, dans la mesure où la sauvegarde de ses droits le requiert.

<sup>5</sup> La situation particulière des enfants, des jeunes et des jeunes adultes doit être prise en considération.

Et enfin dans le code fribourgeois de procédure de juridiction administrative, à son article 57 :

**Art. 57** Principe

<sup>1</sup> Les parties ont le droit d'être entendues avant qu'une décision ne soit prise.

<sup>2</sup> Sauf prescription contraire, elles n'ont pas droit à une audition verbale.

M. MAILLARD explique qu'il existe un principe de la hiérarchie des normes, et qu'une norme supérieure s'applique à celle inférieure. Or, un règlement de personnel communal est clairement en-dessous de la Constitution fédérale. Pour ce qui est du principe de proportionnalité, la Constitution fédérale, en ses articles 5 et 36, stipule :

**Art. 5** Principes de l'activité de l'Etat régi par le droit

<sup>1</sup> Le droit est la base et la limite de l'activité de l'Etat.

<sup>2</sup> L'activité de l'Etat doit répondre à un intérêt public et être proportionnée au but visé.

<sup>3</sup> Les organes de l'Etat et les particuliers doivent agir de manière conforme aux règles de la bonne foi.

<sup>4</sup> La Confédération et les cantons respectent le droit international.

**Art. 36** Restriction des droits fondamentaux

<sup>1</sup> Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

<sup>2</sup> Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.

<sup>3</sup> Toute restriction d'un droit fondamental doit être proportionnée au but visé.

<sup>4</sup> L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

De même que la Constitution cantonale, à ses articles 4 et 38 :

**Art. 4** Principes de l'activité étatique

Toute activité de l'Etat se fonde sur le droit, répond à un intérêt public et est proportionnée au but visé.

**Art. 38** Restrictions

<sup>1</sup> Toute restriction d'un droit fondamental ou social doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

<sup>2</sup> Toute restriction d'un droit fondamental ou social doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental ou social d'autrui.

<sup>3</sup> Toute restriction d'un droit fondamental ou social doit être proportionnée au but visé.

<sup>4</sup> L'essence des droits fondamentaux et sociaux est inviolable.

Et pour terminer, le code fribourgeois de procédure de juridiction administrative, à son article 8 :

**Art. 8** Principes généraux

<sup>1</sup> L'autorité pourvoit à la réalisation de l'intérêt public, dans le respect des droits des particuliers.

<sup>2</sup> Elle observe les principes suivants:

- a) la légalité;
- b) l'égalité de traitement;
- c) **la proportionnalité;**
- d) la bonne foi;
- e) l'interdiction de l'arbitraire.

<sup>3</sup> Elle est tenue de statuer dans un délai raisonnable et de s'abstenir de tout excès de formalisme.

<sup>4</sup> Elle donne à l'enfant, dans toute procédure l'intéressant, la possibilité d'être entendu personnellement ou, subsidiairement, par l'intermédiaire d'un représentant. Au besoin, l'audition est confiée à un organisme approprié.

M. MAILLARD démontre encore que le principe de l'interdiction de l'arbitraire figure également dans ces trois dispositions :

**Constitution fédérale**

**Art. 9** **Protection contre l'arbitraire** et protection de la bonne foi  
Toute personne a le droit d'être traitée par les organes de l'Etat sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.

**Constitution cantonale**

**Art. 10** **Interdiction de l'arbitraire et bonne foi**

Toute personne a le droit d'être traitée par les organes étatiques sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.

**Code fribourgeois de procédure et de juridiction administrative**

**Art. 8** Principes généraux

<sup>1</sup> L'autorité pourvoit à la réalisation de l'intérêt public, dans le respect des droits des particuliers.

<sup>2</sup> Elle observe les principes suivants:

- a) la légalité;
- b) l'égalité de traitement;
- c) la proportionnalité;
- d) la bonne foi;
- e) **l'interdiction de l'arbitraire.**

<sup>3</sup> Elle est tenue de statuer dans un délai raisonnable et de s'abstenir de tout excès de formalisme.

<sup>4</sup> Elle donne à l'enfant, dans toute procédure l'intéressant, la possibilité d'être entendu personnellement ou, subsidiairement, par l'intermédiaire d'un représentant. Au besoin, l'audition est confiée à un organisme approprié.

Tous ces textes sont directement applicables à notre règlement sur le personnel communal, précise M. MAILLARD. Cela signifie que si, dans un cas de licenciement ordinaire, on n'a pas donné, en application de ces principes, la possibilité à un employé, par un avertissement, de s'améliorer, il y aurait alors une situation disproportionnée, voire même arbitraire parce que la Commune n'aurait pas agi de manière correcte par rapport aux faits. M. MAILLARD précise que le Conseil communal veut éviter une procédure formelle de recours contre cet avertissement. Cela génère des coûts et des procédures inutiles pour les deux parties.



M. Julien D'AGOSTINI, au nom du Groupe socialiste, demande une interruption de séance. **Intervention de J. D'AGOSTINI**

**Le Président interrompt la séance pour 3 minutes.**

**Décision**

Après discussion, M. Luigi RIO indique que le Groupe socialiste maintient son amendement, car un avertissement écrit lui paraît absolument nécessaire. **Intervention de L. RIO**

**Au vote, la proposition initiale du Conseil communal concernant l'article 78 est acceptée, telle que présentée, cela par 30 voix contre 10, avec 1 abstention.** **Décision**

Article 30, Formation et perfectionnement

**Amendement de Marly-Voix et du parti Vert'libéral**

M. Bertrand SPÄTH (PVL), revenant sur l'article 30, explique qu'il y a quelques années la commune de Marly a financé une formation onéreuse à un employé et que cet employé a quitté la commune une année et demie plus tard. Le Conseil général avait constaté alors qu'il n'existait pas de règlement en la matière qui prévoit un éventuel remboursement, même partiel, de la formation suivie par des employés s'ils quittaient la commune suite à cette formation. A l'époque, le Conseil communal avait dit qu'il apprendrait de cette situation et appliquerait dorénavant un règlement. M. SPÄTH constate cependant que tel n'est pas le cas dans le règlement proposé ce soir. En observant ce qui se fait dans les communes environnantes, Marly-Voix et le groupe Vert'libéral proposent l'amendement suivant :

« *Obligation de rembourser :*

**Article XX - Engagement écrit**

<sup>1</sup> *Si la commune contribue aux frais de perfectionnement à hauteur de plus de 3000 francs ou accorde un congé payé totalisant plus de dix jours ouvrés, l'agent ou l'agent concernée s'engage par écrit, avant le début du cours de perfectionnement, à rembourser ces dépenses à la commune conformément aux articles XXd et XXe.*

<sup>2</sup> *La contribution peut être versée et le congé payé peut être pris dès que l'engagement de rembourser est pris par écrit conformément à l'alinéa 1.*

<sup>3</sup> *Cet engagement n'est pas nécessaire lorsque la fréquentation du cours est expressément ordonnée par écrit.*

**Article XXa - Préparation et remise de l'engagement**

<sup>1</sup> *L'unité administrative qui présente la demande établit le contrat portant sur l'octroi d'une contribution ou d'un congé ainsi que sur l'obligation de rembourser, et en remet une copie signée à l'Office du personnel.*

**Art. XXd - Naissance de l'obligation de rembourser**

<sup>1</sup> *L'obligation de rembourser naît lorsque la personne concernée interrompt sa formation pour des raisons personnelles ou quitte l'administration communale au cours de sa formation ou dans un délai déterminé après celle-ci.*

<sup>2</sup> *L'article XXg est réservé.*

**Article XXe - Calcul du montant à rembourser**

<sup>1</sup> *Le remboursement porte sur*

*a la somme de toutes les contributions dépassant la franchise de 3000 francs,*

- b le traitement net, y compris les éventuelles allocations familiales, allocation d'entretien et allocation de fonction, qui a été versé pendant le congé payé dans la mesure où celui-ci dépasse dix jours ouvrés.
- <sup>2</sup> Le traitement net déterminant correspond au traitement, déduction faite des cotisations à l'AVS/AI/APG/AC et des primes de l'assurance-accidents. Aucune autre déduction, notamment pour la caisse de pension, n'est prise en compte.

Article **XXf** - Etendue de l'obligation de rembourser

- <sup>1</sup> Le montant à rembourser en vertu de l'article **33** est le suivant:
- a 100 pour cent du montant total des frais si le perfectionnement est interrompu avant la fin;
- b 100 pour cent du montant total des frais si la personne concernée quitte le service de la commune pendant le cours de perfectionnement ou dans l'année qui suit la fin du cours;
- c deux tiers du montant des frais si la personne concernée quitte le service de la commune durant la deuxième année suivant la fin de la **formation**
- d un tiers de ce montant si elle quitte le service de la commune durant la troisième année suivant la formation.

Article **XXg** - Dispense de l'obligation de rembourser

- <sup>1</sup> L'Office du personnel peut, d'entente avec l'autorité d'engagement, renoncer partiellement ou totalement au remboursement si l'obligation de rembourser constitue pour l'agent ou l'agente concernée une situation de rigueur particulière ou s'il est dans l'intérêt de la commune de renoncer au remboursement.
- <sup>2</sup> Sont notamment considérées comme des situations de rigueur particulière une résiliation des rapports de travail pour cause d'obligations familiales ou de maladie ainsi qu'une situation de détresse financière.

Article **XXh** - Calcul et facturation

- <sup>1</sup> Le montant à rembourser est exigé par l'Office du personnel et transmis à l'unité administrative concernée ».

M. Jean-Pierre HELBLING reconnaît que ce point n'est pas formulé dans le règlement, mais qu'il existe une directive qui est déjà appliquée pour toute personne qui aurait bénéficié d'une formation et qui quitterait la commune. Le Conseil communal propose de se référer à cette directive dans le règlement, car le rajout de cet article est un peu long et compliqué. Il y a deux possibilités : soit on met une référence à cette directive qui existe déjà, soit référence est faite au règlement de l'Association des communes fribourgeoises qui est plus court.

**Intervention du  
Conseil communal**

M. Christophe MAILLARD pense également qu'il est compliqué d'intégrer tous les articles proposés dans l'amendement de Marly-Voix et du Parti Vert libéral. Par contre, le Conseil communal propose de compléter l'article 30 proposé par celui tiré du règlement-type de l'Association des communes fribourgeoises qui est rédigé de la manière suivante :

**Intervention du  
Conseil communal**

« Formation et perfectionnement :

- <sup>1</sup> Le collaborateur ou la collaboratrice est tenu-e de maintenir ses connaissances au niveau des exigences et de l'évolution des besoins de sa fonction.

<sup>2</sup> La commune garantit à son collaborateur ou sa collaboratrice son perfectionnement professionnel, assurant à sa fonction et à son épanouissement personnel les aptitudes requises.

<sup>3</sup> Le collaborateur ou la collaboratrice désireux-se d'entreprendre une formation doit obtenir l'approbation formelle du Conseil communal s'il ou si elle entend que les frais soient pris en charge, en tout ou en partie, par la commune.

<sup>4</sup> Les cours ayant un rapport avec l'activité professionnelle peuvent être autorisés pendant les heures de travail, pour autant que la bonne marche du service le permette.

<sup>5</sup> La Commune prend en charge les frais de perfectionnement.

<sup>6</sup> Les heures de cours suivies en dehors de l'horaire normal de travail ne donnent, en principe, lieu à aucune compensation sauf s'ils sont obligatoires.

<sup>7</sup> Pour des formations de longue durée telles que par exemple brevet fédéral, diplôme fédéral, IDHEAP, etc..., l'autorisation de suivre des cours et le remboursement des frais sont décidés de cas en cas.

<sup>8</sup> En cas de départ, la commune peut demander le remboursement des frais de formation de longue durée. Le taux de remboursement est réduit de 20 % par année complète d'activité dès la fin de la formation. La commune doit régler les cas par convention ».

Il semble à M. MAILLARD que c'est un peu l'idée proposée par M. SPÄTH. En proposant un taux de remboursement de 20% par année, cela veut dire que la totalité serait remboursée jusqu'à 5 ans, ce qui est raisonnable. Ces 20% ont aussi été tirés d'un règlement appliqué par une commune un peu similaire à Marly, soit Estavayer-le-Lac.

Dans tous les cas, M. Jean-Pierre HELBLING assure qu'une convention est signée avant le début de la formation avec l'employé, qui précise exactement les modalités de remboursement en cas de départ.

**Intervention du  
Conseil communal**

M. Bertrand SPÄTH (PVL) salue la proposition du Conseil communal qu'il remercie. Il en convient : plus on peut faire simple, mieux c'est ! M. SPÄTH souhaite encore émettre une remarque sur l'alinéa 8 qui stipule que la commune peut demander le remboursement de ces frais. Cela laisse la place à l'arbitraire dans la décision, selon lui.

**Intervention de  
B. SPÄTH**

M. Christophe MAILLARD considère que cela laisse plutôt la place à un pouvoir d'appréciation qui ne doit pas être utilisé de manière épouvantable pour arriver à l'arbitraire. M. MAILLARD estime que cela laisse une marge de manœuvre selon les circonstances.

**Intervention du  
Conseil communal**

M. Bertrand SPÄTH (PVL) pense qu'il est bien de laisser un peu d'appréciation. D'ailleurs, dans l'amendement proposé, il est prévu de ne pas demander de remboursement en cas de décès par exemple. Les Groupes Marly-Voix et Vert'libéral se rallient à la contre-proposition du Conseil communal.

**Intervention de  
B. SPÄTH**

**Au vote la contre-proposition du Conseil communal concernant l'article 30 est acceptée, à l'unanimité.** *Décision*

Articles 79 à 86

Pas de remarque.

### **Chapitre X – Dispositions finales**

Articles 87 à 90

Pas de remarque.

**Au vote d'ensemble le règlement du personnel communal, avec les modifications apportées aux articles 1, 13, 30 et 78, est accepté à la majorité évidente, avec 1 abstention.** *Décision*

#### **4. Budget 2018, demande d'autorisation de crédit pour le réaménagement d'un passage pour piétons (message 03-18)** *Intervention du Président*

Constatant qu'aucune demande de non-entrée en matière n'est formulée, M. Jean-Luc HUMBERT passe la parole au Conseil communal.

M. Christophe MAILLARD précise que ce message a été établi en collaboration avec le Service technique communal et qu'il remplace ce soir son collègue, M. Jean-Marc BOECHAT, souffrant. Le réaménagement proposé est absolument nécessaire. En effet, depuis 2016, la norme VSS SN 640241 a changé, notamment sous l'angle de la vision des piétons. Comme l'endroit en question abrite une magnifique chapelle, qu'il n'est pas possible de déplacer, il faut trouver une autre solution. M. MAILLARD souligne le caractère stratégique de cet endroit : on est sur un trajet scolaire, avec la descente du Publiet, des piétons qui s'engagent sur la route cantonale, des piétons qui attendent là au milieu, des piétons qui sortent du centre commercial, des piétons qui passent derrière les patrouilleurs sur le trottoir. C'est un endroit très dangereux. Le souci du Conseil communal est donc de rendre ce passage-piétons aux normes. Plusieurs solutions ont donc été envisagées, la première étant de le supprimer, simplement. Cela aurait peut-être permis de dégager la commune de toute responsabilité, mais ce n'est cependant pas possible, car les gens traverseraient tout de même à cet endroit pour se rendre au centre commercial. Pour trouver une solution un peu moins onéreuse, le Conseil communal a essayé de faire accepter, par le Service des ponts et chaussées, l'idée d'un bastion permettant de s'écarter d'un mètre de la chapelle, de manière à ce que les piétons puissent s'avancer, voir et être vus. Cette solution ne correspondait pas aux standards de sécurité et elle a été refusée par le SPC. La dernière solution, qui est présentée ce soir, a été sollicitée de professionnels, à qui on a demandé de présenter une variante tout à fait conforme, y compris sous l'angle de l'éclairage et des nouvelles normes VSS. M. MAILLARD explique qu'un bastion est prévu le

*Intervention du Conseil communal*

*Suite examen du nouveau règlement du personnel communal*

long du trottoir actuel, avec un îlot de sécurité au milieu et un giratoire un peu réduit. Le Conseil communal préfère proposer cet investissement afin d'éviter au maximum des accidents, tout en se disant qu'il essaiera d'utiliser cette construction dans le cadre de la requalification du centre du village, le jour où elle se fera.

Au nom de la Commission financière, Mme Séverine LAGO formule le préavis suivant :

**Préavis de la  
Commission financière**

*« Ce message se rapporte au réaménagement du passage pour piétons de la Chapelle St-Sébastien, route des Préalpes, rendu nécessaire par l'entrée en vigueur de la nouvelle norme SN 640241. En outre, il en va de la sécurité des piétons et plus particulièrement des écoliers à ce que ce passage soit réglé et proposé de manière optimal, compte tenu du passage sur une route à fort trafic.*

Approfondissements de la Commission financière

*Le message, tel qu'il est présenté, n'a pas nécessité d'approfondissement complémentaire de la part de la Commission financière.*

*Il implique un coût brut total estimé de CHF 50'730.-, financé par un emprunt.*

Conclusion

*Compte-tenu de ce qui précède, la Commission financière préavise positivement à l'unanimité le Message 03-18 ».*

Sur le plan reçu, M. Marc ROMANENS (PLR) remarque que la route de Bourguillon a été nommée « route des Préalpes ». Il espère que cela ne posera pas de problème pour la mise à l'enquête.

**Intervention de  
M. ROMANENS**

M. Christophe MAILLARD indique que c'est une erreur et qu'il s'agit bien de la route de Bourguillon.

**Intervention du  
Conseil communal**

**Au vote, le message 03-18 relatif au réaménagement du passage pour piétons de la chapelle Saint-Sébastien - route des Préalpes est accepté à la majorité évidente, avec 1 abstention, la dépense de 50'730 francs est autorisée, de même que l'emprunt correspondant.**

**Décision**

**5. Modification du règlement organique de défense et de lutte contre les éléments naturels (message 04-18)**

**Intervention du  
Président**

M. Jean-Luc HUMBERT passe la parole au Conseil communal, puisqu'aucune demande de non-entrée n'est formulée.

M. Christophe MAILLARD s'applique à bien montrer ce que peut signifier d'être pompier. D'un moment à l'autre, en quelques minutes, un pompier peut passer d'un magnifique moment en famille, d'un magnifique moment avec ses collègues au Conseil général, à un enfer dans la fournaise. Seulement

**Intervention du  
Conseil communal**

quelques minutes ... M. MAILLARD cite deux exemples récents survenus à Marly. L'incendie du 12 octobre 2017, tout près de l'église, dont la chronologie de l'intervention est la suivante : l'alerte a été donnée à 12h08 ; à 12h15, soit 7 minutes plus tard, les premiers pompiers étaient sur place ; le sinistre survenu à la route Chésalles, le samedi 13 avril 2018 : l'alarme a été donnée à 21h57, en plein dessert peut-être, et les premiers pompiers étaient sur place à 22h09, soit 12 minutes plus tard. Lorsque les pompiers doivent quitter leur domicile en trombe pour une intervention, s'ensuit un stress supplémentaire lié à l'organisation de leur vie familiale. Si on propose aujourd'hui de réintroduire une exonération pour la taxe non-pompier pour des personnes ayant fonctionné comme pompiers durant 20 ans, ce n'est en tout cas pas pour consoler quelques pompiers qui ont été aigris et fâchés par la décision qui a été prise en 2015. Selon M. MAILLARD, l'idée est vraiment, par un geste dont les conséquences financières sont dérisoires, de remercier ces hommes et ces femmes qui s'engagent pour la sécurité des habitants de Marly. Certains opposants à cette proposition ont soulevé qu'il y aurait une injustice ici à donner cette sorte de gratification à ces pompiers par rapport aux employés communaux qui perdent une prime de fidélité. M. MAILLARD contredit cet avis, pour deux raisons. Premièrement, le Conseil communal a proposé d'octroyer des gratifications aux employés communaux après 15 ans d'activité déjà, et non 20 ans, et la proposition d'exemption peut également être vue comme une sorte de gratification. Ce sont des gens qui ont travaillé comme pompiers pendant 20 ans. De l'avis du Conseil communal, M. MAILLARD indique qu'il existe des bons et loyaux services qui doivent être octroyés. Deuxièmement, M. MAILLARD remarque qu'il y a une grande partie des employés communaux qui sont aussi pompiers. Ils auraient là aussi une petite gratification. Sous l'angle financier, M. MAILLARD rappelle que cela représente quelque 1'500 francs.

Le préavis de la Commission financière est formulé par Mme LAGO :

*« Un nouveau règlement communal, dit « Règlement organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels » a été approuvé en octobre 2015 par le Conseil général. Si le tout a été globalement bien accepté, le thème de l'exonération de la taxe non-pompier a été passablement discuté.*

*Un des « cas » fait l'objet du message de ce jour, relatif aux sapeurs-pompiers qui ont passé 20 années et plus dans le Corps. Le message demande à ce que les pompiers qui ont servi 20 ans et plus dans le corps communal ou un*

**Préavis de la  
Commission financière**



*autre corps de sapeurs-pompiers soient exonérés de la taxe pour les pompiers.*

#### *Approfondissements de la Commission financière*

*Les incidences financières mentionnées dans ce message sont d'environ CHF 1'500.- annuellement.*

*La situation actuelle des comptes communaux est jugée comme délicate par les membres de la Commission. Ceci l'amène à éviter tout précédent qui permettrait d'ouvrir la porte à des demandes d'exonérations supplémentaires.*

#### *Conclusion*

*Compte-tenu de ce qui précède, la Commission financière préavis, à la majorité, négativement, avec trois abstentions, le message n° 04-18 ».*

Comme la modification proposée ne concerne que l'article 5, le Président ne passe pas en revue l'entier de ce règlement. Ainsi, un alinéa supplémentaire est ajouté à l'article 5bis qui prend la teneur suivante : « *Les personnes qui ont servi 20 ans dans un corps de sapeurs-pompiers sont toutefois exemptées du paiement de cette taxe* ».

***Intervention du Président***

**Au vote, la modification du règlement organique du service de défense et de lutte contre les éléments naturels du 7 octobre 2015, avec l'ajout d'un alinéa 2 à l'article 5bis, tel que proposée par le message 4-18, est acceptée à la majorité évidente, avec 5 abstentions.**

***Décision***

#### **6. Modification du règlement scolaire du 6 décembre 2017 (message 05-18)**

***Intervention du Président***

Le Président constate qu'il n'y a pas de demande de non-entrée en matière et passe donc la parole au Conseil communal.

Mme Françoise SAVARY rappelle qu'au mois de décembre dernier, le nouveau Règlement scolaire a été présenté et adopté par le Conseil général. Entretemps, le Tribunal fédéral a rendu un arrêté, le 7 décembre 2017. Les conséquences de cet arrêté sont les suivantes :

***Intervention du Conseil communal***

*« Les parents ne sont plus tenus de participer aux frais de l'ensemble des activités proposées par les écoles : excursions, visites culturelles, journées sportives, camps de skis et camps verts, ni aux frais liés au matériel et aux fournitures scolaires. Ces frais sont désormais à la seule charge des communes, à l'exception des frais de repas facturables à Fr. 16.- au maximum par jour ».*

Les articles ayant trait à la contribution des parents, soit l'article 10 de la loi scolaire, l'article 9 du règlement d'application de la loi scolaire et l'article 1 de l'ordonnance fixant les montants maximaux, doivent être biffés car inapplicables dès le 29 décembre 2017, selon la directive reçue de la DICS.

Dès lors, l'article 5 du règlement scolaire doit être modifié et rédigé selon le nouveau règlement type, tel que proposé dans le message 05-18.

Mme Séverine LAGO, pour la Commission financière, formule le préavis suivant :

**Préavis de la  
Commission financière**

*« Lors de la séance du 6 décembre 2017, le Conseil général a adopté le nouveau règlement scolaire découlant de la loi scolaire du 9 septembre 2014 et de son règlement d'exécution du 19 avril 2016. Fin janvier 2018, la Direction de l'Instruction publique a informé les communes que l'arrêt du 7 décembre 2017 du Tribunal fédéral rendait caduques les dispositions réglementaires relatives aux participations des parents aux frais scolaires, et que ces dernières devraient ainsi être reformulées. Ceci implique une modification de l'article 5 du règlement scolaire.*

#### Approfondissements de la Commission financière

*La Commission financière est consciente du fait qu'il s'agisse d'intégrer une jurisprudence du Tribunal fédéral dans le règlement.*

*Toutefois, pour la Commission financière, il est intéressant de connaître l'incidence financière de cette décision du Tribunal fédéral, à tout le moins pour l'année 2018, étant donné que des activités avaient déjà été planifiées et organisées pour cette année et ce avant la décision du Tribunal fédéral. Des questions subalternes ont également été posées au Conseil communal dans ce sens.*

*Bien que le Conseil communal soit conscient qu'il y aura, déjà pour 2018, des incidences financières, aucune donnée financière n'a été à ce jour avancée.*

#### Conclusion

*Compte-tenu de ce qui précède, la Commission financière s'inquiète de savoir quelles seront les conséquences financières de ce nouveau règlement et, à défaut de chiffres communiqués, ne peut pas se prononcer sur le message no 05-18 ».*

Concernant la participation des parents, Mme Françoise SAVARY ne peut donner de chiffres pour l'année scolaire 2017-2018, qui n'est pas terminée, mais, pour l'année scolaire 2016-2017, elle indique que cette participation représentait 144'126 francs, soit 229.- par élève ; elle précise que les coûts du matériel à fournir par les parents pour le premier jour de classe tel que boîte de crayons, ciseaux, colle, etc. ne sont pas compris dans ce montant. Ces coûts devront dorénavant être assumés par la commune.

**Intervention du  
Conseil communal**



Comme la modification proposée ne concerne que l'article 5, le Président se borne à citer le nouvel article 5, dont la teneur est la suivante : **Intervention du Président**

« <sup>1</sup>Une contribution peut être demandée aux parents pour couvrir les frais de repas de leurs enfants lors de certaines activités scolaires, telles que les journées sportives, les activités culturelles, les excursions ou les camps ;  
<sup>2</sup>Cette contribution est définie par le Conseil communal. Elle se monte au maximum à 16 francs par jour et par élève ».

**Au vote, le Règlement scolaire est adopté avec la modification de l'article 5 telle que proposée par le message 05-18, cela à la majorité évidente, avec 4 abstentions.** **Décision**

**7. Proposition concernant la constitution d'un fonds de rénovation du patrimoine immobilier (message 06-18)** **Intervention du Président**

Suite à la décision du Bureau du Conseil général qui a conclu à la recevabilité et à la qualification formelle de cette proposition, le Président précise que le Conseil général doit à son tour se prononcer à son sujet et décider de la prendre en considération et de la transmettre au Conseil communal.

**Au vote, le Conseil général décide de prendre en considération la proposition concernant la constitution d'un fonds de rénovation du patrimoine immobilier, selon le message 06-18, et de la transmettre au Conseil communal. Cette décision est prise à l'unanimité.** **Décision**

**8. Elections à la présidence et à la vice-présidence du Conseil général**

Le Président rappelle que le tournoi pour la présidence du Conseil général a été fixé ainsi : pour 2018 le Parti Libéral Radical, pour 2019 Le Parti socialiste et pour 2020 le Parti Démocrate-Chrétien.

➤ **Election à la Présidence**

**Intervention de C. CLEMENT**

Au nom du groupe PLR, Mme Claudia CLEMENT a le plaisir de présenter la candidature de M. Vincent ADAMO, âgé de 44 ans, marié et père de trois enfants. Il est né à Marly et y a toujours habité. M. ADAMO, chimiste de profession, travaille actuellement en recherches et développements dans une entreprise pharmaceutique située près de Lausanne. Il a fait également partie du bataillon des sapeurs-pompiers de Fribourg, comme expert scientifique dans le groupe de mesure. Il pratique régulièrement du sport, et particulièrement le badminton au sein du club de Granges-Paccot, dont il est membre du comité depuis 12 ans. Actuellement Vice-Président du Conseil général, M. ADAMO est membre de la Commission des naturalisations et de la Commission Marly Sympa.

**Constatant qu'il n'y a pas d'autre candidat, le Président proclame élu tacitement M. Vincent ADAMO (PLR), en tant que Président du Conseil général.** **Résultats**

**L'assemblée félicite le nouvel élu.**

➤ **Election à la Vice-Présidence**

***Intervention de  
J. D'AGOSTINI***

Au nom du Parti socialiste, M. Julien D'AGOSTINI présente la candidature de M. Sylvain GRANDJEAN, qui fait partie de la Commission financière. M. GRANDJEAN effectue sa quatrième législature au Conseil général.

***Constatant qu'il n'y a pas d'autre candidat, le Président proclame élu tacitement M. Sylvain GRANDJEAN (PS), en tant que Vice-Président du Conseil général.***

***Résultats***

***L'assemblée félicite le nouvel élu.***

**9. Allocutions du Président sortant et du Président élu**

***Allocution du  
Président sortant***

M. Jean-Luc HUMBERT, Président sortant, s'adresse au Conseil général de la manière suivante :

*« Voilà déjà une année que grâce à vous j'accédais au graal, que le temps passe vite !*

*Souvenez-vous, je vous avais parlé d'une citation de Gandhi qui parlait de défi et d'arrêter nos programmes d'autodestruction et transformer la société par une évolution de l'art de vivre. Je peux vous dire que grâce à vous tous, nous avons réussi à faire avancer tout plein de projets. Je pense bien sûr au MIC, au Parc des Falaises, mais aussi en acceptant des nouveaux règlements.*

*Je constate aussi que malgré tous ces défis, les comptes de la commune sont presque à l'équilibre. Mais il ne faut pas baisser la garde, tant les défis sont grands.*

*J'ai aussi apprécié les échanges sans animosité et avec respect.*

*Je veux féliciter le nouveau président Vincent Adamo ainsi que le vice-président Sylvain Grandjean et leur souhaiter une année riche en émotions et en défis. Merci encore à Luc Monteleone pour son aide ainsi qu'au Conseil communal. Merci à vous tous de m'avoir fait confiance durant la magnifique année que j'ai passée ».*

M. Jean-Luc HUMBERT passe ensuite la parole au Président élu, M. Vincent ADAMO :

***Allocution du  
Président élu***

*« C'est pour moi un grand honneur de prendre la Présidence du Conseil général de Marly et je vous remercie pour la confiance que vous m'accordez. Es ist für mich eine große Ehre, den Generalrat von Marly zu präsidieren. Ich danke Ihnen für das Vertrauen, das Sie mir gewähren.*

*È un grande onore per me prendere la Presidenza del Consiglio Generale di Marly e vi ringrazio per la fiducia che mi concedete.*

*Rassurez-vous je ne vais pas faire tout mon discours en 3 langues. C'était simplement pour illustrer mon esprit éclectique et ma considération pour les*

*aspects interculturels, l'importance de la communication ainsi que l'écoute de toutes les parties prenantes afin de trouver les meilleures réponses aux besoins de notre commune.*

*Je suis très fier d'accéder à ce poste et j'en mesure bien toute la responsabilité, l'exemplarité et l'engagement que cela représente. Soyez sûr que je ferai de mon mieux pour honorer cette présidence.*

*Je suis relativement novice en politique car élu pour la première fois au printemps 2016. Cependant, en 2 ans, j'ai eu l'impression d'avoir déjà appris beaucoup et surtout de mieux connaître le fonctionnement de la commune et de mieux comprendre également les enjeux et les défis. Effectivement, en tant que simple citoyen, on ne se rend pas nécessairement compte des charges liées, de la relativement faible marge de manœuvre financière de la commune, de la dette accumulée, des comptes financiers, du ratio d'impôt par habitant et des divers besoins indispensables auxquels la commune doit subvenir.*

*Nous sommes dans une situation assez particulière, avec des comptes peu bénéficiaires qui chaque année se répètent, avec un parc immobilier vieillissant, avec des entrées fiscales en baisse. Par contre, nous avons la chance d'avoir des projets d'envergure comme le MIC, le quartier des Falaises et la route Marly-Matran, qui représentent tous un potentiel énorme et primordial pour le développement de Marly. Sans oublier une possible fusion qui pourrait probablement influencer le destin de notre commune.*

*A nous de dessiner le futur de Marly, à nous de peser chacune de nos décisions et votations afin de réussir à trouver des solutions pour continuer à développer avec succès Marly et donner aux générations futures de bonnes bases pour prospérer.*

*Je suis convaincu que grâce à votre engagement et votre implication, tous ensemble nous allons œuvrer pour que Marly demeure, au niveau social, culturel, éducatif et économique, une référence dans le canton.*

*Lors des prochaines séances du Conseil Général et durant les débats, je vous encourage à exprimer et à partager vos opinions afin de pouvoir enrichir les discussions.*

*Finalement, j'aimerais remercier sincèrement le Président sortant Jean-Luc Humbert, pour toutes les explications qu'il m'a données et de m'avoir toujours impliqué dans la préparation des séances du Conseil général.*

*Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, chers collègues, pour votre attention et me réjouis de pouvoir travailler avec vous ».*

**10. Informations du Conseil communal sur les dossiers en cours*****Intervention du  
Conseil communal*****- Santé de M. Eric Romanens, Vice-Syndic**

M. Jean-Pierre HELBLING passe en premier lieu la parole à M. Marc ROMANENS (PLR) qui donne des nouvelles de l'état de santé de son Papa. Actuellement, M. Eric ROMANENS est toujours hospitalisé à l'île à Berne. Il est traité en rééducation depuis trois semaines et cela se passe relativement bien. Il n'est cependant toujours pas visitable, en raison de son programme de rééducation qui est très chargé. M. Marc ROMANENS explique schématiquement la pathologie dont souffre son Papa, avec une infection au cerveau qui trouve son origine dans un problème cardiaque. Cette infection est maintenant jugulée et le travail de rééducation a pu être entrepris. Par rapport à tout ce qu'a subi M. ROMANENS, notamment vingt opérations à la tête, le corps médical parle de séquelles, mais dont la gravité ne peut être établie pour l'instant. Sa famille espère vraiment qu'il va retrouver sa mobilité et ses capacités intellectuelles. Il y a des signes très encourageants.

M. Jean-Pierre HELBLING retient surtout que M. Eric ROMANENS est sur la bonne voie et c'est ce qu'on lui souhaite. M. HELBLING transmet les vœux les meilleurs du Conseil général, du Conseil communal à M. ROMANENS, mais également à sa famille et en particulier à son épouse.

***Intervention du  
Conseil communal*****- Appartement pour seniors*****Intervention du  
Conseil communal***

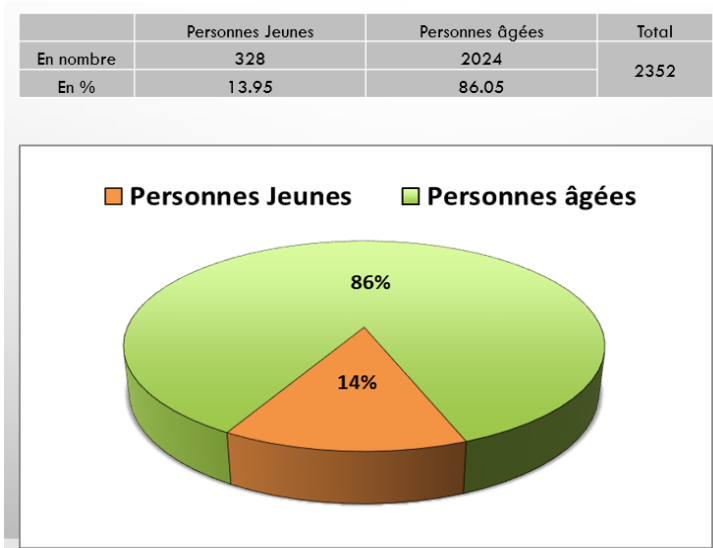
M. Jean-Pierre HELBLING indique que le gros œuvre a bien progressé. Les locaux communaux devraient être prêts pour la rentrée scolaire 2019-2020 et les appartements au début de l'automne 2019. Actuellement, 127 demandes pour 40 appartements ont été enregistrées. Il sera donc nécessaire d'établir des critères d'attribution, ce qui va se faire avec un groupe de travail. Entretemps, la Régie de Fribourg a adressé un courrier à toutes les personnes qui ont fait part de leur intérêt, en leur demandant de remplir un formulaire d'inscription. M. HELBLING précise encore que la commune de Marly aura le dernier mot pour attribuer ces appartements, conformément à ce qui a été décidé au Conseil général.

**- Audit de l'administration communale**

M. HELBLING informe que le Conseil communal a établi un cahier des charges, avec le concours d'une institution spécialisée. Lorsque ce cahier des charges sera prêt, un appel d'offres sera lancé et le Conseil communal reviendra devant le Conseil général avec une proposition concrète, probablement au mois d'octobre.

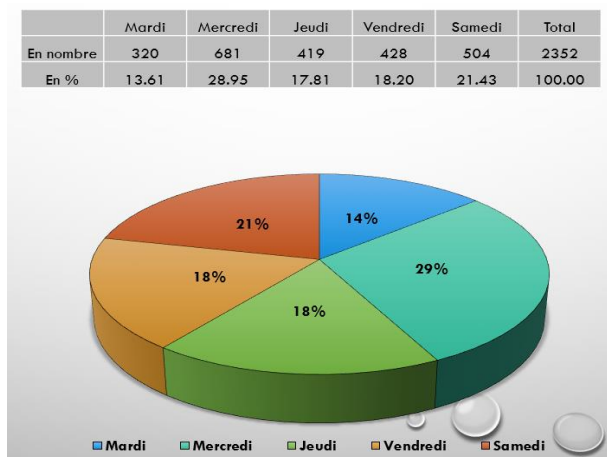
– **Marly Mobile**

M. HELBLING précise que ce service fonctionne très bien. Il donne quelques statistiques de son utilisation, du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 21 avril 2018, tout d'abord par catégories d'âges :



M. HELBLING se réjouit que ce sont principalement des personnes « âgées » qui utilisent ce service, puisque c'était réellement le but.

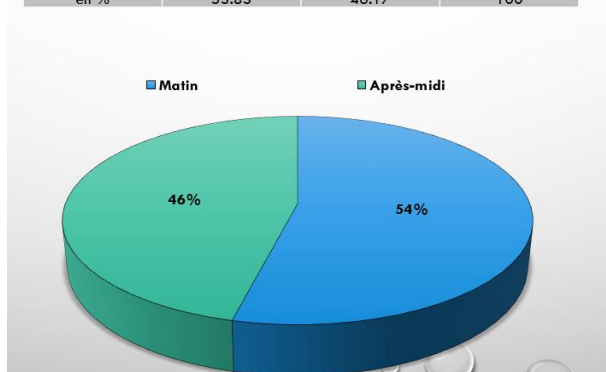
Les courses journalières se répartissent ainsi :



M. HELBLING constate que les mercredi et samedi sont les jours les plus prisés.

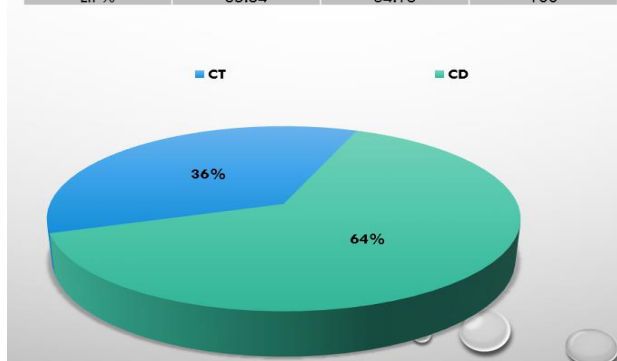
Voici la répartition des courses par périodes de la journée :

	Matin	Après-midi	Total
En nombre	1 266	1 086	2 352
en %	53,83	46,17	100



M. HELBLING relève le constat intéressant que beaucoup de personnes réservent la Marly Mobile en direct, sans téléphoner.

	CT (par téléphone)	CD (en direct)	total
En nombre	843	1 509	2 352
En %	35,84	64,16	100



En terminant, M. HELBLING indique que la location de la Marly Mobile est totalement payée par le sponsor et que la commune se concentre uniquement sur les salaires des chauffeur-e-s. Il précise aussi que la commune essaye toujours de travailler avec le Service public de l'emploi afin d'occuper des personnes et de leur redonner la possibilité de toucher des indemnités journalières de chômage, ce qui leur permet souvent de sortir de l'aide sociale. Pour l'instant, les budgets sont tenus.

– **Processus de fusion du Grand Fribourg**

M. Christophe MAILLARD indique que le comité de pilotage a terminé d'établir le squelette de l'organisation du projet, en ce sens que le règlement a été établi, les mandataires ont été choisis. Les derniers détails seront décidés mercredi 6 juin, date à laquelle la séance de l'assemblée constitutive aura lieu à Marly. Le travail de fond commence gentiment. Dans le cadre du règlement de l'assemble constitutive, sept groupes de travail sont prévus, répartis par thématiques : un groupe administration, un groupe technique, un groupe entretien, un groupe écoles et sociétés, un groupe finances, un groupe développement et un groupe politique. L'idée est vraiment de discuter de

***Intervention du  
Conseil communal***

l'essentiel des thématiques qui peuvent toucher une commune. Des réunions plus fréquentes des groupes auront lieu durant les mois de juin et de septembre, les mandataires étant actuellement en train de rassembler les données des différentes communes. En ce qui concerne la communication externe, M. MAILLARD explique que le mandataire chargé de cette communication fera appel au comité de fusion, qui a justement été élu. Des informations supplémentaires seront données suite à la séance du 6 juin.

– **Tonne-pompe**

M. Christophe MAILLARD rappelle que le tonne-pompe de la commune est vieux (1999) et qu'il fait de grosses misères, puisque sa citerne est fissurée. La réparation de ce tonne-pompe pourrait coûter plusieurs dizaines de milliers de francs. Pour régler ce problème, M. MAILLARD rappelle que le Conseil communal avait prévu au plan financier un montant de 430'000 francs pour l'achat d'un nouveau tonne-pompe. Au vu de la situation et des développements survenus dans le Grand Fribourg dernièrement, M. MAILLARD indique que le Conseil communal a pris contact avec la commune de Fribourg et a discuté avec elle de l'achat de son tonne-pompe 3, tonne-pompe d'occasion très bien équipé et en parfait état. Ce tonne-pompe est vendu sans garantie et pourrait encore durer 3-4 ans, jusqu'à ce que la loi Ecalex change et que les tonnes-pompe soient entièrement financés par l'ECAB. Une solution a donc été trouvée avec la ville de Fribourg et le Conseil communal a décidé hier d'acquérir ce véhicule pour le prix de 5'200 francs, qui sera pris sur la réserve des pompiers. M. MAILLARD pense donc que le montant de 430'000 francs mis au plan financier pourra être supprimé.

– **Analyse du Service des écoles**

Mme Françoise SAVARY précise que le Dicastère des Écoles et le Conseil communal ont poursuivi leur analyse quant à l'organisation des ressources nécessaires au bon fonctionnement du cercle scolaire et de ses établissements, avec une variante prévoyant de décentraliser une partie du service des écoles dans les deux centres scolaires. Cette décentralisation d'un 100% correspond aux tâches que fait déjà le service pour les responsables d'établissement en soutien administratif. Le Conseil communal a décidé de ne pas prendre d'options définitives avant de connaître le résultat de l'audit à venir et que, dans l'intervalle, le maintien de la dotation de 10% comme appui administratif dans chaque établissement pour les responsables d'établissement est nécessaire pour l'année scolaire 2018-2019.

***Intervention du  
Conseil communal***

– **Présentation du PAL**

En l'absence de M. Jean-Marc BOECHAT, M. HELBLING rappelle la présentation du PAL le 20 juin 2018, à 19h30, dans cette même salle.

***Intervention du  
Conseil communal***

**11. Divers**

– **Hommage**

Le Président souhaite rendre un hommage :

***Intervention du  
Président***

*« Je ne peux terminer cette séance sans rendre un petit hommage, que dis-je un grand hommage tant la personne est importante.*

*Comment trouver les mots pour parler de cette personne, je me suis dit ça va être facile, je vais poser des questions à ma sœur qui le côtoie par le chant et en téléphonant à son épouse. Et bien ce n'était vraiment pas facile tant la personne est discrète !*

*Mais j'ai quand même eu quelques informations : il est licencié en lettres de l'université de Fribourg, section histoire moderne et contemporaine, auteur d'un mémoire de licence consacré à la santé publique dans le canton de Fribourg durant la première moitié du 19 siècle. Il est passionné par le chant ; en effet il chante depuis plus de 30 ans et a même été président du Bluet pendant 5 ans. Vous voyez de qui je veux parler ? Non, toujours pas ?*

*Alors je peux vous dire qu'il aime le sport, le volleyball en particulier, mais aussi la randonnée, mais là c'est plus pour accompagner son épouse. Encore un indice, c'est un bricoleur hors pair surtout dans l'organisation de la maison. Il a aussi écrit un livre et collaboré au projet du deuxième, je veux parler bien sûr de « Marly son histoire ». Il a durant cette dernière année suivi une formation de recueilleur de récit vie qu'il a réussie avec brio, mais surtout avec beaucoup de plaisir.*

*Cela fait aussi plus de 30 ans qu'il œuvre comme secrétaire communal, 30 ans qu'il aide les présidentes et présidents du Conseil général.*

*Une rétrospective d'un homme tout à fait remarquable de par sa discrétion et aussi sa passion dans son travail. Un homme qui termine ce soir son dernier Conseil général.*

*En effet, tu vas prendre une retraite et, vu ton parcours, bien méritée. Et avec ta dernière formation écrire des livres sur des personnes importantes.*

*Pour ton dernier Conseil général, je pense que l'on peut faire une standing ovation à Luc Monteleone pour le remercier de toutes ces années passées à nos côtés. Je te remets aussi de la part de tous les Conseillers généraux un petit présent qui te permettra de lire, d'écouter de la musique, mais aussi boire un bon verre de vin. Merci Luc ».*



L'assemblée applaudit M. Luc MONTELEONE.

En remerciant M. HUMBERT et le Conseil général pour cet hommage, M. Luc MONTELEONE prend à son tour la parole en ces termes :

**Intervention de  
L. MONTELEONE**

*« Ce n'est pas dans les attributions du Secrétaire du Conseil général d'intervenir dans les débats et en règle générale donc il est rare qu'il prenne la parole ici. Pour cela, il faut une circonstance exceptionnelle : il y en a une ce soir, puisque c'est la dernière séance du Conseil général de Marly à laquelle je participe dans ma fonction actuelle de Secrétaire, puisque mon mandat de Secrétaire général prendra fin « naturellement » le 31 août 2018. Avec la permission du Président, j'ai pensé que la circonstance était suffisamment exceptionnelle pour que je puisse m'adresser à vous.*

*Je souhaite surtout prendre congé de cette noble assemblée dont je suis assidûment les travaux depuis le 29 avril 1987, soit depuis plus de 31 ans. Même si c'est dans mes cordes de faire parler l'histoire, je ne vais pas parcourir maintenant ces 31 années au cours desquels j'ai suivi assidument et très attentivement vos travaux, et ceux des 6 équipes qui vous ont précédés depuis la législature 1986-1991. Et je parle à dessein d'équipes, parce c'est véritablement un travail d'équipe qui est réalisé pour conduire cette commune, entre le Conseil général, le Conseil communal, les diverses commissions et les services de l'administration. J'ai beaucoup d'admiration pour vos engagements au service de la collectivité, le temps et les compétences que vous mettez à disposition pour assurer les conditions du bien-vivre ensemble à Marly. Cela sans toujours beaucoup de reconnaissance. Merci et bravo à vous.*

*Par rapport à vos travaux, j'ai appris par exemple qu'il faut beaucoup de temps, à notre Commune, pour réaliser un trottoir, ou une zone 30 ou une modération de trafic : c'est un long processus qui peut durer plus de 20 ans parfois ; j'ai appris qu'il faut être très convainquant pour remplacer un véhicule de l'édilité ou des pompiers, sujets toujours très discutés.*

*Mais, je dois surtout souligner, d'une façon générale, que c'est bien le respect et la préoccupation du bien commun qui prévalent dans les débats de cette assemblée et dans les relations entre les Conseils et les commissions. J'ai toujours pu faire mon travail dans de bonnes conditions, j'ai toujours pu cultiver des relations basées sur la confiance et la transparence, en plein accord avec ma philosophie du consensus et de la valorisation des compétences.*

*C'est donc surtout de la gratitude que je voudrais exprimer aujourd'hui à votre égard, à l'égard du Conseil communal et de tous mes collègues de l'administration d'avoir pu exercer ce beau métier de secrétaire communal dans ma commune et d'avoir pu vivre de très près le quotidien de notre collectivité. Des soucis, il y en a eus (et il y en a encore), sous l'angle des finances par exemple, sous l'angle de la masse de travail qu'il faut assumer dans des délais toujours plus courts et en réponse à des exigences toujours plus élevées: mais je retiendrai surtout la belle aventure humaine que cela représente, tous les contacts enrichissants et toutes les belles énergies mises en commun pour le bien de la collectivité. J'ai beaucoup apprécié de pouvoir contribuer de façon étroite à ce que notre belle et indispensable démocratie puisse s'exercer normalement et régulièrement au niveau local, à ce que les notions de proximité du citoyen et de service à la population et aux autres partenaires et institutions ne soient pas de vains mots.*

*Les défis d'aujourd'hui ne manquent pas, à commencer par la consolidation des finances communales, probablement indissociable des développements des nouveaux quartiers, l'analyse des structures et du fonctionnement de l'administration et du Conseil communal ..., la poursuite des efforts pour faire évoluer l'administration avec la numérisation, les travaux autour du projet de fusion... et les collaborations intercommunales.*

*Je formule à votre égard mes vœux de plein succès dans l'exercice de vos mandats, toujours soutenus par une administration la plus performante possible. En particulier, je souhaite à mon successeur de trouver rapidement sa place et de gagner très vite votre confiance : je m'efforcerai d'ici mon départ de lui transmettre efficacement toutes les clés nécessaires pour exercer son mandat le plus sereinement possible et avec le même plaisir que j'ai eu.*

*Je vous adresse, à vous qui êtes aujourd'hui en place, mais aussi à toutes les nombreuses personnes, les nombreux acteurs de la vie publique marlinoise qui vous ont précédés, les quelques 30 présidentes et présidents ou les 4 syndicats avec qui j'ai plus étroitement collaboré, les scrutateurs, mes collègues du secrétariat général et de l'édilité, les concierges des divers lieux dans lesquels nous avons siégé à Grand-Pré et ici, mes chaleureux remerciements et ma reconnaissance pour le travail réalisé ensemble au service de notre belle commune de Marly ».*

– **Dates importantes**

**Intervention du  
Président**

M. Jean-Luc HUMBERT indique que la sortie du Conseil général et du Conseil est agendée au 4 juin 2018, avec la visite de la plus grande gravière du canton de Fribourg.

Il rappelle l'invitation à la fête médiévale du PITSC du samedi 23 juin 2018.

Les joutes interpompiers se dérouleront pour la première fois à Marly le 9 juin 2018, à partir de 8h00, à la halle de gymnastique de Marly-Cité.

– **Tir des Conseillers**

**Intervention du  
Conseil communal**

Mme Françoise SAVARY annonce le résultat du tir des Conseillers 2017 :

1<sup>er</sup> rang et 1<sup>ère</sup> dame : Mme Claudia CLEMENT (94 points) ;

2<sup>e</sup> rang et 1<sup>er</sup> homme : M. Bertrand SPÄTH (91 points) ;

3<sup>e</sup> rang : M. Jean-Marc BOECHAT (91 points) ;

4<sup>e</sup> rang : M. Christophe MAILLARD (90 points) ;

5<sup>e</sup> rang : M. Julien D'AGOSTINI (83 points) ;

6<sup>e</sup> rang : M. Marc ROMANENS (80 points) ;

7<sup>e</sup> rang : M. Jean-Pierre HELBLING (80 points) ;

8<sup>e</sup> rang : M. Walter SCHOOP (79 points) ;

9<sup>e</sup> rang : Mme Françoise SAVARY (78 points) ;

10<sup>e</sup> rang : M. Alexandre BRODARD (76 points) ;

11<sup>e</sup> rang : M. Jean-Pierre OERTIG (62 points) ;

12<sup>e</sup> rang : Mme Maria GOUJON-BURKHARD (54 points) ;

13<sup>e</sup> rang : M. Eric ROMANENS (54 points).

M. Jean-Pierre HELBLING adresse ses remerciements et ceux du Conseil communal de la manière suivante :

**Intervention du  
Conseil communal**

*« Il y a une année, presque jour pour jour, M. Jean-Luc Humbert était élu à la présidence de notre Conseil général et succédait à Mme Line Widmer-Comment.*

*Jean-Luc Humbert a conduit les séances du Conseil général avec tact et compétence. Durant son mandat, il a dû faire appel à toutes ses connaissances du règlement, surtout lorsqu'il s'agissait de trier de nombreux amendements concernant l'adoption ou la modification de divers règlements communaux. Mais sa bonne préparation des séances, son calme et son pragmatisme lui ont permis de mener à bien les débats. Il a aussi été appelé à participer à plusieurs manifestations et il a ainsi pu découvrir la richesse de notre vie associative.*

*Monsieur le Président, cher Jean-Luc, tu es parvenu au terme de ton mandat présidentiel. Au nom du Conseil communal il me reste à te remercier pour ta collaboration avec tout le Conseil communal, en particulier avec notre secrétaire général Luc Monteleone, son adjointe Isabelle Hemmer, notre secrétaire Martine Bozier et tous les membres du secrétariat général, ainsi que pour ton engagement en faveur de la population marlinoise. En*

*remerciements, le Conseil communal a le plaisir de te remettre une petite attention.*

*J'aimerais bien entendu aussi féliciter le nouveau Président du Conseil général, M. Vincent Adamo, et lui souhaiter beaucoup de satisfaction dans l'accomplissement de son mandat présidentiel. A lui aussi, le Conseil communal a le plaisir de lui remettre une petite attention en lui souhaitant plein succès dans sa nouvelle fonction.*

*A la Vice-Présidence, vous avez élu M. Sylvain Grandjean. Félicitations donc à M. Grandjean. Le nouveau vice-président a maintenant une année pour prendre ses marques et se familiariser avec la préparation des séances pour reprendre le flambeau de président dans une année.*

*Monsieur le Président sortant, Monsieur le Président élu, Monsieur le Vice-Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux encore félicitations aux nouveaux élus. Pour fêter comme il se doit ces élections, après la séance, et comme le veut la tradition, vous êtes cordialement invités à une verrée en compagnie du public et des représentants de la presse ».*

La parole n'étant plus demandée, M. Jean-Luc HUMBERT adresse ses remerciements aux membres du Conseil général et du Conseil communal, à M. MONTELEONE, à Mme et M. BUSSARD pour la mise en place de la buvette et pour la préparation de l'apéritif, à l'édilité.

**Clôture**

Le Président clôt la séance à 22h17.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président

Le Secrétaire

Jean-Luc HUMBERT

Luc MONTELEONE